GRAND ORLY SEINE BIÈVRE

Etablissement Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 9 avril 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION n°2019-04-09_1363

Approbation des conventions de subventionnement avec les acteurs locaux de l'emploi 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 9 avril à 19h25 les membres du Conseil de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 3 avril 2019.

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Savigny-sur-Orge	Mme	ACHTERGAELE	Nadège	X		P
Vitry-sur-Seine	M.	AFFLATET	Alain	X		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALEXANDRE	Stéphanie	Abs		
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALTMAN	Sylvie	Repr.	M. Boyer	P
Ivry-sur-Seine	Mme	APPOLAIRE	Annie-Paule	Repr.	M. Afflatet	P
Orly	M.	ATLAN	Thierry	X		P
Valenton	Mme	BAUD	Françoise	X		P
Vitry-sur-Seine	M.	BELL-LLOCH	Pierre	Repr.	Mme Lefebvre	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BENBELKACEM	Sarah	Repr.	M. Laurent	P
Savigny-sur-Orge	M.	BENETEAU	Sébastien	X		NPPV
Viry-Châtillon	M.	BERENGER	Jérôme	X		NPPV
Orly	Mme	BESNIET	Nathalie	Abs		
Thiais	M.	BEUCHER	Daniel	Repr.	M. Segura	P
Vitry-sur-Seine	M.	BOURJAC	Jean-Marc	X		P
Ivry-sur-Seine	M.	BOUYSSOU	Philippe	X		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BOYAU	Lina	Repr (3)	M. Nicolle	
Villeneuve-St-Georges	M.	BOYER	Alexandre	X		NPPV
Arcueil	M.	BREUILLER	Daniel	Repr.	M. Perreux	P
Villejuif	Mme	CASEL	Catherine	Repr.	M. Le Bohellec	P
Rungis	M.	CHARRESSON	Raymond	X		P
Fresnes	Mme	CHAVANON	Marie	X		NPPV
Vitry-sur-Seine	M.	CHICOT	Rémi	X		P
Ivry-sur-Seine	M.	CHIESA	Pierre	X		P
Gentilly	M.	DAUDET	Patrick	X		NPPV
Chevilly-Larue	Mme	DAUMIN	Stéphanie	X (2)		P
Cachan	Mme	DE COMARMOND	Hélène	X		P
l'Haÿ-les-Roses	M.	DECROUY	Clément	X		P
Thiais	M.	DELL'AGNOLA	Richard	Repr.	Mme Leurin Marchaix	P
Chevilly-Larue	M.	DELUCHAT	André	X		P
Choisy-le-Roi	Mme	DESPRES	Catherine	Repr.	Mme Veyrunes	NPPV
Choisy-le-Roi	M.	DIGUET	Patrice	Repr.	Mme Lorand	P
Villeneuve-St-Georges	Mme	DINNER	Nathalie	X (2)		P
Fresnes	M.	DOMPS	Richard	X		P
Athis-Mons	M.	DUMAINE	Julien	Abs		
Cachan	M.	FOULON	Jacques	X		NPPV
Villeneuve-le-Roi	M.	GAGNEPAIN	Pascal	X		P
Villeneuve-St-Georges	M.	GAUDIN	Philippe	X		P
Savigny-sur-Orge	Mme	GERARD	Anne-Marie	X		P
Arcueil	Mme	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	X (1)	Mme Janodet (2)	P
Villejuif	M.	GIRARD	Dominique	X		P
Villeneuve-le-Roi	M.	GONZALES	Didier	X		P
Ablon-sur-Seine	M.	GRILLON	Eric	X		P
Villejuif	Mme	GRIVOT	Annie	Repr.	M. Yebouet	P

Savigny-sur-Orge	M.	GUETTO	Daniel	X		P
Choisy-le-Roi	M.	GUILLAUME	Didier	Repr.	M. Kennedy	P
Villeneuve-le-Roi	Mme	HAMID	Sakina	Repr.	M. Gagnepain	P
Fresnes	M.	HELBLING	Denis	Repr.	Mme Chavanon	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	HUBERT	Laure	Repr.	M. Decrouy	P
Choisy-le-Roi	M.	ID ELOUALI	Ali	Abs		
Orly	Mme	JANODET	Christine	X		P
L'Haÿ-les-Roses	M.	JEANBRUN	Vincent	X		P
Vitry-sur-Seine	M.	KENNEDY	Jean-Claude	X		P
Paray-Vieille-Poste	Mme	LALLIER	Nathalie	X		NPPV
le Kremlin-Bicêtre	M.	LAURENT	Jean-Luc	X		P
Villejuif	M.	LE BOHELLEC	Franck	X		P
Cachan	M.	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	Repr.	Mme De Comarmond	P
Vitry-sur-Seine	Mme	LEFEBVRE	Fabienne	X		P
Vitry-sur-Seine	M.	LEPRETRE	Michel	X		P
Ivry-sur-Seine	Mme	LESENS	Evelyne	Repr.	M. Chiesa	P
Villejuif	M.	LIPIETZ	Alain	X		P
Vitry-sur-Seine	Mme	LORAND	Isabelle	X		P
Ivry-sur-Seine	M.	MARCHAND	Romain	X		NPPV
Thiais	Mme	MARCHEIX	Virginie	X		P
Savigny-sur-Orge	M.	MEHLHORN	Eric	X		P
Viry-Châtillon	Mme	MERRINA	Arielle	X		NPPV
Vitry-sur-Seine	Mme	MONTOIR	Sylvie	X		NPPV
Fresnes	Mme	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Abs		
le Kremlin-Bicêtre	M.	NICOLLE	Jean-Marc	X (3)		
Morangis	M.	NOURY	Pascal	X		NPPV
Choisy-le-Roi	M.	PANETTA	Tonino	X		P
Villejuif	M.	PERILLAT-BOTTONET	Franck	Repr.	M. Tmimi	P
Vitry-sur-Seine	M.	PERREUX	Jacques	X		P
Juvisy-sur-Orge	M.	PERRIMOND	Michel	Repr.	M. Reda	NPPV
Cachan	Mme	PESCHEUX	Edith	X		NPPV
Athis-Mons	M.	PETETIN	Pascal	X		NPPV
Ivry-sur-Seine	Mme	PIERON	Marie	Repr.	M. Marchand	P
Juvisy-sur-Orge	M.	REDA	Robin	X		P
Choisy-le-Roi	Mme	RIFFAUD	Isabelle	Repr.	M. Girard	NPPV
Athis-Mons	Mme	RODIER	Christine	X		P
Athis-Mons	M.	SAC	Patrice	X		P
Viry-Châtillon	M.	SAUERBACH	Laurent	X		P
Thiais	M.	SEGURA	Pierre	X		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	SOURD	Françoise	X		P
Ivry-sur-Seine	M.	TAGZOUT	Mourad	Abs		
Vitry-sur-Seine	Mme	TAILLEBOIS	Sarah	Repr.	M. Bourjac	NPPV
Vitry-sur-Seine	M.	TMIMI	Hocine	X		NPPV
Gentilly	Mme	TORDJMAN	Patricia	X (1)	M. Daudet (2)	P
Vitry-sur-Seine	Mme	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	X		P
Villejuif	M.	VIDAL	Philippe	Repr.	M. Lipietz	P
Viry-Chatillon	M.	VILAIN	Jean-Marie	X (2)	M. Berenger (1)	P
Ivry-sur-Seine	Mme	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Repr.	M. Bouyssou	P
Villejuif	M.	YEBOUET	Elie	X		NPPV

1) Jusqu'à la délibération n° 1336
2) A partir de la délibération n°1337
3) Jusqu'à la délibération n° 1356

Secrétaire de Séance : Robin REDA

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
N° de délibération	**Présents**	**Absents**	**Absents représentés**	**Votants**
1334 à 1336	58	8	26	84
1337 à 1356	59	6	27	86
1357 à 1377	58	8	26	84

Exposé des motifs

Le Conseil territorial du 13 février 2018 a approuvé à l'unanimité la délibération relative à la compétence développement économique de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre. Sur les questions d'emploi, d'insertion professionnelle et de formation, cette délibération vient ponctuer une démarche entreprise dès le début de l'année 2016 de définition des contours de la compétence Emploi qui a rassemblé les agents des anciennes agglomérations ainsi que les Villes qui n'étaient pas en intercommunalité. Pour rappel, les cinq axes principaux de la feuille de route de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en matière d'emploi, d'insertion professionnelle et de formation sont les suivants :

1. **L'animation et la coordination par projets des acteurs de l'emploi.**

   Il s'agit d'animer le partenariat avec les acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion (6 Missions locales sur le territoire, 3 Plans locaux pour l'insertion et l'emploi-PLIE, Pôle Emploi, Ecole de la 2ème chance, Cité des Métiers, facilitateurs clauses d'insertion) à la fois au niveau territorial qui est un échelon pertinent pour développer certaines actions, mais aussi au niveau infra-territorial (par secteurs géographiques). Outre la cohérence des actions et la mise en œuvre de projets territoriaux et "sectorisés" en faveur de l'emploi local, l'EPT assure également le suivi des conventions de partenariats et le financement des Missions locales, des PLIE ainsi que d'autres acteurs locaux de l'emploi œuvrant sur le territoire.

   La présente délibération vise à approuver les conventions annuelles de financement et de partenariat avec les structures emploi-insertion du territoire (Missions locales, PLIE et structure dédiée à la mise en œuvre des clauses sur trois villes).
2. **La participation, le soutien ou la mise en œuvre en propre d'actions en faveur de l'emploi local en lien avec les entreprises.** Il s'agit d'organiser ou de participer, au niveau territorial ou en infra-territorial en fonction des besoins, à des actions de recrutement local, des forums locaux et des initiatives des Villes ou des partenaires.
3. **Le soutien à des structures, la coordination ou la mise en place d'actions en faveur de l'insertion professionnelle du public très éloigné de l'emploi.** Il s'agit notamment de la mise en œuvre des clauses sociales du Grand Paris Express ou d'autres grands travaux ainsi que des clauses propres de l'EPT.
4. **L'adaptation des compétences aux emplois de demain sur le territoire.** Il s'agit de s'inscrire dans une démarche de type Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale –GPECT, permettant de mieux identifier les besoins en recrutement actuels et futurs des entreprises et de mettre en place un plan d'actions pour faire connaître et prendre en compte les besoins en formation pour y répondre. Entre dans ce cadre la mise en place d'actions de sensibilisation sur des métiers en tension, par exemple pour les besoins des grands travaux du territoire. La démarche de GPEC-T fait partie des actions menées dans le cadre des Bassins d'emploi région-Etat-départements et conduira à la mise en œuvre d'une « Vitrine des emplois » sur le territoire.
5. **Le suivi des volets emploi des contrats de ville et des Nouveaux programmes de renouvellement urbain-NPRU** (ou Projets d'intérêt régional-PRIR). Enjeu fort des NPRU et des contrats de ville, le développement économique et l'emploi doivent être développés et permettre des retombées positives pour les habitants dans les 11 NPRU et au sein des 8 Contrats de villes que compte le territoire.

Pour répondre à ces enjeux et développer ces actions, l'EPT s'est structuré en une **Mission Emploi-Insertion-Formation** qui permet d'assurer le lien et la cohérence avec le reste des actions de développement économique et avec la Politique de la Ville, notamment. Sur le champ de l'emploi, le territoire est partagé en quatre secteurs géographiques, notamment pour conserver un historique de travail qui pouvaient exister entre les structures :

- Secteur Val-de-Bièvre,
- Secteur Seine-Amont,
- Secteur Essonne,
- Secteur des villes qui n'étaient pas en intercommunalité.

Afin de conserver la proximité et la réactivité, un **chargé de mission Emploi-Insertion-Formation est référent sur chacun de ces secteurs géographiques**.

ABLON-SUR-SEINE | ARCUEIL | ATHIS-MONS | CACHAN | CHEVILLY-LARUE | CHOISY-LE-ROI | FRESNES | GENTILLY | IVRY-SUR-SEINE | JUVISY-SUR-ORGE | L'HAŸ-LES-ROSES | LE KREMLIN BICÊTRE | MORANGIS | ORLY | PARAY-VIEILLE-POSTE | RUNGIS | SAVIGNY-SUR-ORGE | THIAIS | VALENTON | VILLEJUIF | VILLENEUVE-LE-ROI | VILLENEUVE-SAINT-GEORGES | VIRY-CHATILLON | VITRY-SUR-SEINE

De plus, une **organisation spécifique a été mise en place concernant les clauses d'insertion** du Grand Paris Express et les clauses de l'EPT : un référent unique de l'EPT travaille étroitement avec l'ensemble des facilitateurs locaux du territoire, et anime régulièrement le réseau.

Le champ de l'emploi présente la spécificité de compter également des agents dans certaines Villes, qu'ils soient en charge de l'emploi et/ou de la mise en œuvre des clauses d'insertion : l'objectif de l'EPT est de contribuer à l'animation d'un **réseau d'acteurs locaux de l'emploi, qu'il s'agisse de référents des Villes, de l'EPT ou partagés**.

L'objet de la présente délibération est d'approuver les conventions de financement et de partenariat avec :
- La Mission locale Ivry – Vitry (intégré au GIP d'insertion professionnelle Ivry-Vitry)
- La Mission locale Choisy - Orly - Villeneuve-le-Roi – Ablon
- La Mission locale Innovam (Arcueil, Cachan, Gentilly, Kremlin-Bicêtre, Villejuif)
- La Mission locale Bièvre Val-de-Marne (Chevilly-Larue, L'Hay-les-Roses, Fresnes, Rungis, Thiais)
- La Mission locale VIVA (Villeneuve-Saint-Georges – Valenton)
- La Mission locale Nord-Essonne
- Le PLIE Ivry-Vitry (intégré au GIP d'insertion professionnelle Ivry-Vitry)
- Le PLIE Nord-Essonne
- Le Serci (ex-Cellule Clauses Insertion : mise en œuvre des clauses d'Ivry, Vitry et Choisy, intégré au GIP d'insertion professionnelle Ivry-Vitry).

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu la délibération n°2018-02-13_914 du 13 février 2018 relative à la définition de la compétence développement économique ;

Entendu le rapport de M. Patrick Daudet ;

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve les conventions de subventionnement avec les partenaires suivants :
   - la Mission locale Ivry – Vitry
   - la Mission locale Choisy - Orly - Villeneuve-le-Roi – Ablon
   - la Mission locale Innovam (Arcueil, Cachan, Gentilly, Kremlin-Bicêtre, Villejuif)la Mission locale Bièvre Val-de-Marne (Chevilly-Larue, L'Hay-les-Roses, Fresnes, Rungis, Thiais)
   - la Mission locale VIVA (Villeneuve-Saint-Georges – Valenton)
   - la Mission locale Nord-Essonne.
   - le PLIE Ivry-Vitry.
   - le PLIE Nord-Essonne.
   - le Serci (ex-Cellule Clauses Insertion).

2. Autorise le président ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tout document y afférent.

3. Précise que les dépenses sont inscrites au budget 2019.

4. Autorise le versement des subventions suivantes :
   - 574 991 € à la Mission locale Ivry – Vitry
   - 270 733 € la Mission locale Choisy - Orly - Villeneuve-le-Roi – Ablon
   - 330 750 € la Mission locale Innovam (Arcueil, Cachan, Gentilly, Kremlin-Bicêtre, Villejuif)
   - 288 983,93 € à la Mission locale Bièvre Val-de-Marne (Chevilly-Larue, L'Hay-les-Roses, Fresnes, Rungis, Thiais)
   - 118 000 € à la Mission locale VIVA (Villeneuve-Saint-Georges – Valenton)
   - 633 070 € à la Mission locale Nord-Essonne ainsi qu'une subvention de 10 667 € au titre du loyer de l'antenne de Savigny, soit 643 737 €
   - 151 034 € au PLIE Ivry-Vitry
   - 315 000 € au PLIE Nord-Essonne
   - 90 774 € au SERCI (subvention annuelle de 62 073 € augmentée d'une subvention exceptionnelle de 28 701 € au titre d'une régularisation).

5. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes

Vote : Pour 65 – NPPV 19

A Vitry-sur-Seine, le 15 avril 2019
Le Président

Michel LEPRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 16 avril 2019 ayant été publiée le 17 avril 2019

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

CONVENTION 2019 RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DE LA MISSION LOCALE DU GIP IVRY-VITRY

L'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre, dont le siège administratif est situé au 2 avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine, représenté par son Président en exercice, Monsieur Michel Leprêtre, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil territorial en date du 9 avril 2019,
Ci-après désigné « EPT »,

D'une part,

Et,

Le GIP d'Ivry-Vitry, structure porteuse de la Mission locale Ivry-Vitry, représenté par Monsieur Hocine TMIMI, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet par délibération n° du 14 décembre 2019,
Ci-après désignée la « Mission locale Ivry-Vitry » ou « Mission locale »,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE.

Après sa création en janvier 2016, l'Etablissement public territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre, qui rassemble 24 communes et compte 700 000 habitants, a amorcé un travail de définition des contours de la compétence Développement économique et Emploi.

Dès le premier trimestre 2016, l'EPT a mis en place divers groupes de travail rassemblant les quatre anciennes communautés d'agglomération (Communautés d'agglomération Val-de-Bièvre, Seine-Amont, Portes de l'Essonne et Lacs de l'Essonne) ainsi que les huit Villes qui n'étaient pas en intercommunalité. Un des groupes de travail a été dédié aux questions d'Emploi, d'insertion professionnelle et de formation. L'objectif a été de fournir aux élus du territoire, dès la mi-2016, un diagnostic des différentes actions menées sur l'emploi à la fois par les ex-agglomérations et les Villes.

Le travail s'est poursuivi en 2017 pour déterminer les contours de la compétence Emploi-Insertion-Formation de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre. Après une Conférence des Maires, tenue le 9 mai 2017, qui a validé un scénario de référence pour l'exercice de la compétence développement économique et emploi, une organisation a été proposée au Bureau territorial du 17 octobre 2017 pour sa mise en œuvre. Enfin, le Conseil territorial réuni 13 février 2018 a délibéré à l'unanimité sur la compétence développement économique du territoire, incluant les questions liées à l'emploi.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre poursuit cinq grandes missions en matière d'emploi, d'insertion professionnelle et de formation :

1. L'animation et la coordination par projets des acteurs de l'emploi. Il s'agit d'animer le partenariat avec les acteurs locaux de l'emploi (Missions locales, Plans locaux pour l'insertion et l'emploi-PLIE, Pôle Emploi, Ecole de la 2ème chance, Cité des Métiers...) à la fois au niveau territorial qui est un échelon pertinent pour développer certaines actions, mais aussi au niveau infra-territorial (par secteurs géographiques). Outre la cohérence des actions et la mise en œuvre de projets territoriaux et « sectorisés », l'EPT assure également le suivi des conventions de partenariats et le financement des Missions locales, des PLIE ainsi que d'autres acteurs locaux de l'emploi œuvrant sur le territoire.

2. La participation, le soutien ou la mise en œuvre en propre d'actions en faveur de l'emploi local en lien avec les entreprises. Il s'agira d'organiser ou de participer, au niveau territorial ou en infra-territorial en fonction des besoins, à des actions de recrutement local, des forums locaux et des initiatives des Villes ou des partenaires.

3. Le soutien à des structures, la coordination ou la mise en place d'actions en faveur de l'insertion professionnelle du public très éloigné de l'emploi. Il s'agit notamment de la mise en œuvre des clauses sociales du Grand Paris Express ou d'autres grands travaux ainsi que des clauses propres de l'EPT.

4. L'adaptation des compétences aux emplois de demain sur le territoire. Il s'agit de s'inscrire dans une démarche de type Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale –GPECT, permettant de mieux identifier les besoins en recrutement actuels et futurs des entreprises et de mettre en place un plan d'actions pour faire connaître et prendre en compte les besoins en formation pour y répondre. Entre dans ce cadre la mise en place d'actions de sensibilisation sur des métiers en tension, par exemple pour les besoins du Grand Paris Express.

5. Le suivi des volets emploi des contrats de ville et des Nouveaux programmes de renouvellement urbain-NPRU (ou Projets d'intérêt régional-PRIR). Enjeu fort des NPRU et des contrats de ville, le développement économique et l'emploi doivent être développés et permettre des retombées positives pour les habitants dans les 11 NPRU et au sein des 8 Contrats de villes que compte le territoire.

Pour répondre à ces enjeux et développer ces actions, l'EPT s'est structuré en une **Mission Emploi-Insertion-Formation** qui permet d'assurer le lien et la cohérence avec le reste des actions de développement économique et avec la Politique de la Ville, notamment.

Sur le champ de l'emploi, le territoire est partagé en quatre secteurs géographiques, notamment pour conserver un historique de travail qui pouvaient exister entre les structures :

- Secteur Val-de-Bièvre,
- Secteur Seine-Amont,
- Secteur Essonne,
- Secteur des villes qui n'étaient pas en intercommunalité.

Afin de conserver la proximité et la réactivité, un chargé de mission Emploi-Insertion-Formation est référent par secteur géographique.

De plus, une organisation spécifique a été mise en place concernant les clauses sociales du Grand Paris Express et les clauses de l'EPT : un référent unique de l'EPT travaille étroitement avec l'ensemble des facilitateurs locaux du territoire, et anime régulièrement le réseau.

Le champ de l'emploi présente la spécificité de compter également des agents dans certaines Villes, qu'ils soient en charge de l'emploi et/ou de la mise en œuvre des clauses sociales : l'objectif de l'EPT est de contribuer à l'animation d'un **réseau d'acteurs locaux de l'emploi, qu'il s'agisse de référents des Villes, de l'EPT ou partagés**.

Créée à l'initiative des élus locaux et soutenue par l'Etat, la région Ile-de-France et le département du Val-de-Marne, la Mission locale Ivry-Vitry remplit une mission de service public pour l'orientation et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Elle a pour vocation d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle par des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation, de conseil et d'accompagnement individualisé.
Pour mettre en œuvre son programme d'actions, la Mission locale mobilise les dispositifs et mesures en vigueur sur le territoire.
Elle travaille en collaboration étroite avec les partenaires économiques et sociaux du bassin d'emploi : service public de l'emploi et de la formation, entreprises, collectivités locales, Education nationale, structures socio-éducatives...
Grâce à la richesse et au dynamisme de ce réseau, la Mission locale constitue un outil efficace de mise en œuvre des politiques publiques pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes sortis du système scolaire.

Article 1 : Objet de la convention.

La présente convention a pour objet de :

- Définir les conditions d'attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle au profit de la Mission locale, au titre de la compétence emploi de l'EPT ;

- Décliner la mise en œuvre du programme d'actions de la Mission locale conformément aux champs d'intervention définis dans le protocole des Missions locales et en cohérence avec les politiques publiques locales mises en œuvre par l'EPT.

1.1 **Eléments de contexte.**

1.1.1 Précisions territoriales :

Le périmètre d'intervention de la Mission locale couvre les communes d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur- Seine.

1.1.2 Données sociales et urbaines du territoire d'intervention

Conformément aux nouvelles dispositions de la loi de programmation de la ville et de la cohésion urbaine, 8 quartiers prioritaires sont identifiés sur les 2 communes d'intervention.

Pour Vitry-sur-Seine, ces secteurs correspondent aux quartiers « Colonel Fabien », « Centre-ville : Defresne-Vilmorin-Robespierre », « Commune de Paris-8mai 1945 », « Balzac ».

Pour Ivry-sur-Seine, il s'agît des quartiers « Pierre et Marie Curie », « Gagarine », « Ivry Port » et « Monmousseau ».

A ces quartiers réglementaires s'ajoutent des **quartiers de veille**. Ceux-ci font l'objet d'une vigilance forte de l'ensemble des partenaires locaux par la mobilisation du droit commun et la possibilité de continuer à bénéficier de dispositifs spécifiques.

Pour la ville de Vitry, il s'agit du quartier « Péri Manouchian ».

Pour la ville d'Ivry sur Seine, les quartiers concernés sont : « Vérollot- quartier parisien » et « Louis Bertrand, Sémard, Mirabeau ».

1.1.3 Situation de l'emploi et caractéristiques des jeunes (sources Insee : RP 2012) :

Concernant la tranche d'âge 15-24 ans, le diagnostic social du territoire d'intervention de la Mission locale Ivry-Vitry fait ressortir les éléments suivants :

- Un taux de chômage des jeunes de 31% correspondant à 2 480 jeunes de la classe d'âge 15-24 ans ;
- 7 986 jeunes actifs de 15 à 24 ans recensés représentent 10.6% de la population active (15-64 ans) ;
- 40 % des jeunes de 16 à 25 ans sont sortis du système scolaire. Ce phénomène s'accentue plus particulièrement dans les quartiers prioritaires des 2 communes ;
- Des emplois qui ne profitent pas suffisamment aux habitants du territoire (décalage entre l'offre et la demande d'emploi) ;
- Une maîtrise insuffisante des savoir de base parmi les 15-24 ans ;
- Une part réelle mais non quantifiable de jeunes échappant aux dispositifs institutionnels socio-éducatifs, d'action sociale et de retour à l'emploi durable ;
- Une méconnaissance de la diversité des parcours de formation disponibles,
- Une mobilité parfois circonscrite à la ville ou au quartier.

Article 2 : Cadre d'intervention de l'EPT en matière d'emploi sur le périmètre Ivry-Vitry.

L'accès à l'emploi et à la formation des publics, notamment des jeunes les plus en difficulté, constituent un enjeu majeur de développement du territoire et de cohésion sociale.

Le soutien financier des structures d'accompagnement vers l'emploi situées sur le périmètre Ivry-Vitry, constitue l'un des leviers de la politique emploi de l'EPT. Il répond aux objectifs suivants :
- Faciliter l'accès des habitants à l'emploi local en créant des liens entre les acteurs économiques et les habitants ;
- Contribuer à l'insertion des publics éloignés de l'emploi à travers le soutien financier d'actions visant à réduire les freins à l'emploi (volet emploi/insertion du contrat de ville intercommunal, dispositif Ecole de la 2ème chance, clauses sociales, soutien à la création d'activité, garantie jeune) ;
- Contribuer à faire connaître et soutenir des actions de formations et de qualifications répondant aux besoins des habitants et des entreprises ;
- Toucher plus largement les publics des quartiers prioritaires qui échappent aux dispositifs classiques d'accompagnement vers l'emploi ;
- Renforcer la coordination entre les acteurs de l'insertion, de l'emploi et de la formation pour développer des projets communs et une culture partagée du territoire ;
- Favoriser la création d'activité dans les quartiers ;
- Accompagner le Plan Régional d'Insertion des Jeunes (PRIJ).

Article 3 : Engagements de la Mission locale

La Mission locale a pour missions :
- L'accueil des jeunes de 16-25 ans, résidant sur le territoire de la Mission locale, sortis du système scolaire, en demande d'insertion sociale et professionnelle ;
- L'accompagnement renforcé des 16-25 ans dans l'élaboration de leur projet social et professionnel à travers la mise en place d'actions et dispositifs tels que : Garantie Jeune, Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), lutte contre le décrochage scolaire, aide au logement, permanence santé, etc.
- Observer les situations des jeunes et être force de proposition pour la mise en place de nouveaux dispositifs d'insertion afin de répondre au mieux aux difficultés des jeunes sur un territoire donné (Ingénierie de projet - observatoire expertise).

En 2018, la Mission Locale Ivry-Vitry a reçu 3241 jeunes en entretien dont 1 235 dans le cadre d'un premier accueil. Sur cette même période, 826 jeunes ont signé :
- 980 contrats de travail dont 513 durables (52.3%)
- 132 contrats en alternance.

Perspectives 2019 :

Pour l'année 2019, la Mission locale d'Ivry-Vitry a identifié 4 perspectives de déploiement :
- La Garantie Jeune, qui vise l'insertion durable (emploi ou formation) des 16-25 ans à l'issue d'une période d'accompagnement intensif de 11 mois comprenant systématiquement des périodes de mise en situation professionnelle. La Garantie Jeunes donne lieu à une indemnisation du jeune calculée sur la base du RSA ;
- Les assises de la Mission locale : lancées en 2018 par une phase d'audit où 29 jeunes, 10 partenaires et 9 entreprises ont été consultés ; les assises visent à proposer des offres de services performantes en réponse aux demandes des jeunes et des

partenaires. En 2019, commencera alors une autre étape des assises visant à organiser le choix des contenus de la nouvelle offre de services.

- La mise en place et l'animation du PRIJ : Le Plan Régional pour l'Insertion des Jeunes se déploiera pleinement en 2019 avec comme priorité d'obtenir dès la fin du premier trimestre une file active de 20 jeunes en accompagnement. Le Club de prévention Espoir poursuivra les prises de contacts auprès des publics des quartiers de la Commune et du 8 mai en ciblant particulièrement les profils rétifs à l'idée d'un accompagnement « classique ». En effet, le dispositif PRIJ n'ayant pas vocation à être pérennisé, sa référente pédagogique aura pour objectif, après avoir redonné confiance à un jeune, de lui permettre d'être accompagné au sein d'un service sur notre territoire, notamment la Mission locale ou le service jeunesse.

- La communication : Depuis quelques années, la Mission locale développe la communication en direction des jeunes, des entreprises et de nos partenaires institutionnels. Le travail sur notre site internet commence à porter ses fruits puisqu'en 2018, nous y avons comptabilisé plus de 10 000 visites, contre 7 900 en 2017. En 2019 et dans les années à venir, nous souhaitons développer les projets de communication sur la base des échanges que nous avons eu en 2018 au cours des « assises » de la Mission locale.

Publics cibles.

La Mission locale cible tout jeune de 16 à 25 ans révolus sortis du système scolaire en demande d'insertion sociale et professionnelle.
En cohérence avec les objectifs de cohésion sociale du contrat de ville intercommunal Ivry-Vitry, une attention particulière devra être portée à destination des jeunes issus des quartiers prioritaires et des personnes rétives ou « abstentionnistes », éloignées des services.

Article 4 : Organisation et moyens humains de la Mission Locale.

Composante du Groupement d'Intérêt Public (GIP) d'Ivry-Vitry, la Mission Locale est composée d'une équipe de 35 salariés, soit 32.7 ETP.

La Mission Locale dispose de deux sites sur son territoire d'intervention :
- Un site basé à Vitry au 39 avenue Henri Barbusse,
- Un site basé à Ivry au 3-5 rue Raspail.

Article 5 : Engagement financier de l'EPT

Chaque année, la Mission locale Ivry-Vitry adressera une demande de subvention à l'EPT. Cette demande devra être accompagnée du budget prévisionnel de la structure faisant apparaître le financement des différentes collectivités.

Au vu de ces prévisions, l'EPT décidera sa subvention annuelle au budget de fonctionnement de la Mission locale.

Le montant de la contribution financière de l'EPT inscrite au budget pour l'année 2019 est fixé à **574 991 €** (cinq- cent soixante-quatorze mille neuf-cent-quatre-vint-onze euros) pour le fonctionnement de la structure.

La procédure de versement des subventions interviendra dès que la décision de l'EPT aura été rendue publique et exécutoire.

La contribution financière sera créditée sur le compte de la Mission locale Ivry-Vitry selon les procédures comptables en vigueur.
Il sera effectué par virement bancaire sur le compte de la structure :
Etablissement : Société Générale ; **Code banque** : 30003 ; **Code guichet** : 04240 ; **Numéro de compte** : 00020966533 ; **Clé RIB** : 32.

Article 6 : Conditions d'utilisation de la subvention

La Mission locale ne pourra utiliser les fonds alloués par l'EPT que dans la limite des actions et dispositions prévues par la présente convention.
La Mission locale ne pourra reverser tout ou partie des fonds reçus de l'EPT à d'autres associations, organismes privés ou caritatifs.

Article 7 : Assurances

La Mission locale Ivry-Vitry exerce les activités mentionnées à l'article 3 sous sa responsabilité exclusive.
Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de l'EPT ne puisse être recherchée.
La Mission Locale Ivry-Vitry devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

Article 8: Contrôle du financeur

La Mission Locale s'engage à faciliter le contrôle par l'EPT, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.
A la fin de chaque exercice, un bilan annuel devra être présenté, au plus tard à la fin du premier semestre de l'année n+1. Il comprendra notamment les éléments suivants :
Bilan technique :

- Un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues à l'article 3 au titre de l'année n. Ce rapport intégrera également les éléments de bilan se rapportant à l'action financée dans le cadre du contrat de ville intercommunal Ivry-Vitry.

Bilan financier :

- Ensemble des recettes

- Ensemble des dépenses
- Le compte de résultat et le bilan comptable de la mission locale

La mission locale informera l'EPT des éventuelles modifications apportées à ses statuts.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de la signature de la dernière partie et se terminera le **31 décembre 2019**.La présente convention ne pourra être renouvelée que par la signature d'une nouvelle convention.

Article 10 : Avenant.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 11 : Communication et engagements réciproques

Les actions de communication entreprises par la Mission locale devront mentionner que le fonctionnement est cofinancé par l'EPT.
L'EPT s'engage à promouvoir les services de la Mission locale dans le cadre des initiatives pour l'emploi qu'il organise.

Article 12 : Résiliation

12.1 Résiliation
Chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à cette convention avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

12.2 Résiliation pour faute

L'EPT peut prononcer la résiliation de la présente convention pour faute de la mission locale , en cas de manquement à tout ou partie de ses obligations contractuelles et notamment en cas de :

- Cession de la présente convention ;
- Modification des engagements mentionnés à l'article 3
- Absence de souscription ou de maintien de l'une des assurances
-

Préalablement à la décision de résiliation, l'EPT met la mission locale en demeure de remédier au manquement constaté dans un délai de 30 jours.

Si cette mise en demeure reste infructueuse, l'EPT peut prononcer la résiliation à l'expiration du délai fixé. La mission locale supporte les conséquences financières de la résiliation.

La mission locale indemnisera l'EPT des préjudices qu'elle pourra subir du fait de la résiliation. La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de la mission locale.

12.3 Résiliation pour motif d'intérêt général

L'EPT peut, à tout moment, résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.
La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée à la mission locale par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois avant la prise d'effet de la résiliation.
La résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de la mission locale.

Article 13 : Sanctions

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la mission locale sans l'accord écrit de L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la mission locale et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 14 : Recours

Les parties s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour résoudre les litiges nés de l'application de la présente convention par le biais d'une conciliation.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention et non résolu à l'amiable sera porté devant le Tribunal administratif de Melun.

La présente convention est établie en 4 exemplaires originaux.

Fait à Orly, le…….

Pour l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Michel LEPRETRE
Ou par délégation
le vice-président Emploi-Insertion-Formation,
Patrick DAUDET

Pour la Mission Locale du GIP Ivry-Vitry

Hocine TMIMI

CONVENTION 2019 RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DE LA MISSION LOCALE D'ORLY – CHOISY - VILLENEUVE-LE-ROI – ABLON-SUR-SEINE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre, dont le siège administratif est situé au 2 avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine, représenté par son Président en exercice, Monsieur Michel Leprêtre, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil territorial en date du 9 avril 2019,
Ci-après désigné « EPT »,

D'une part,

ET,

L'association « Mission locale Orly – Choisy-le-Roi – Villeneuve-le-Roi – Ablon-sur-Seine » (ML OCVA) représentée par Madame Catherine DESPRES, en qualité de présidente, dûment habilitée à cet effet en vertu de l'Assemblée générale du 28 juin 2018.
Ci-après désignée la «Mission Locale » ou l'« Association»,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE.

Après sa création en janvier 2016, l'Etablissement public territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre, qui rassemble 24 communes et compte 700 000 habitants, a amorcé un travail de définition des contours de la compétence Développement économique et Emploi.

Dès le premier trimestre 2016, l'EPT a mis en place divers groupes de travail rassemblant les quatre anciennes communautés d'agglomération (Communautés d'agglomération Val-de-Bièvre, Seine-Amont, Portes de l'Essonne et Lacs de l'Essonne) ainsi que les huit Villes qui n'étaient pas en intercommunalité. Un des groupes de travail a été dédié aux questions d'Emploi, d'insertion professionnelle et de formation. L'objectif a été de fournir aux élus du territoire, dès la mi-2016, un diagnostic des différentes actions menées sur l'emploi à la fois par les ex-agglomérations et les Villes.

Le travail s'est poursuivi en 2017 pour déterminer les contours de la compétence Emploi-Insertion-Formation de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre. Après une Conférence des Maires, tenue le 9 mai 2017, qui a validé un scénario de référence pour l'exercice de la compétence développement économique et emploi, une organisation a été proposée au Bureau territorial du 17 octobre 2017 pour sa mise en œuvre. Enfin, le Conseil territorial réuni 13 février 2018

a délibéré à l'unanimité sur la compétence développement économique du territoire, incluant les questions liées à l'emploi.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre poursuit cinq grandes missions en matière d'emploi, d'insertion professionnelle et de formation :

1. L'animation et la coordination par projets des acteurs de l'emploi. Il s'agit d'animer le partenariat avec les acteurs locaux de l'emploi (Missions locales, Plans locaux pour l'insertion et l'emploi-PLIE, Pôle Emploi, Ecole de la 2ème chance, Cité des Métiers…) à la fois au niveau territorial qui est un échelon pertinent pour développer certaines actions, mais aussi au niveau infra-territorial (par secteurs géographiques). Outre la cohérence des actions et la mise en œuvre de projets territoriaux et « sectorisés », l'EPT assure également le suivi des conventions de partenariats et le financement des Missions locales, des PLIE ainsi que d'autres acteurs locaux de l'emploi œuvrant sur le territoire.

2. La participation, le soutien ou la mise en œuvre en propre d'actions en faveur de l'emploi local en lien avec les entreprises. Il s'agira d'organiser ou de participer, au niveau territorial ou en infra-territorial en fonction des besoins, à des actions de recrutement local, des forums locaux et des initiatives des Villes ou des partenaires.

3. Le soutien à des structures, la coordination ou la mise en place d'actions en faveur de l'insertion professionnelle du public très éloigné de l'emploi. Il s'agit notamment de la mise en œuvre des clauses sociales du Grand Paris Express ou d'autres grands travaux ainsi que des clauses propres de l'EPT.

4. L'adaptation des compétences aux emplois de demain sur le territoire. Il s'agit de s'inscrire dans une démarche de type Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale –GPECT, permettant de mieux identifier les besoins en recrutement actuels et futurs des entreprises et de mettre en place un plan d'actions pour faire connaître et prendre en compte les besoins en formation pour y répondre. Entre dans ce cadre la mise en place d'actions de sensibilisation sur des métiers en tension, par exemple pour les besoins du Grand Paris Express.

5. Le suivi des volets emploi des contrats de ville et des Nouveaux programmes de renouvellement urbain-NPRU (ou Projets d'intérêt régional-PRIR). Enjeu fort des NPRU et des contrats de ville, le développement économique et l'emploi doivent être développés et permettre des retombées positives pour les habitants dans les 11 NPRU et au sein des 8 Contrats de villes que compte le territoire.

Pour répondre à ces enjeux et développer ces actions, l'EPT s'est structuré en une **Mission Emploi-Insertion-Formation** qui permet d'assurer le lien et la cohérence avec le reste des actions de développement économique et avec la Politique de la Ville, notamment.

Sur le champ de l'emploi, le territoire est partagé en quatre secteurs géographiques, notamment pour conserver un historique de travail qui pouvaient exister entre les structures :

- Secteur Val-de-Bièvre,
- Secteur Seine-Amont,

- Secteur Essonne,
- Secteur des villes qui n'étaient pas en intercommunalité.

Afin de conserver la proximité et la réactivité, un chargé de mission Emploi-Insertion-Formation est référent par secteur géographique.

De plus, une organisation spécifique a été mise en place concernant les clauses sociales du Grand Paris Express et les clauses de l'EPT : un référent unique de l'EPT travaille étroitement avec l'ensemble des facilitateurs locaux du territoire, et anime régulièrement le réseau.

Le champ de l'emploi présente la spécificité de compter également des agents dans certaines Villes, qu'ils soient en charge de l'emploi et/ou de la mise en œuvre des clauses sociales : l'objectif de l'EPT est de contribuer à l'animation d'un **réseau d'acteurs locaux de l'emploi, qu'il s'agisse de référents des Villes, de l'EPT ou partagés**.

Créée à l'initiative des élus locaux et soutenue par l'Etat, la région Ile-de-France et le département du Val-de-Marne, la Mission locale d'Orly / Choisy-le-Roi / Villeneuve-le-Roi / Ablon-sur-Seine remplit une mission de service public pour l'orientation et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Elle a pour vocation d'aider les 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des difficultés que pose leur insertion professionnelle par des fonctions d'accueil, d'informations, d'orientations, de conseils et d'accompagnement individualisé.
Pour mettre en œuvre son programme d'actions, la Mission locale mobilise les dispositifs et mesures en vigueur sur le territoire. Ainsi au cours de l'année 2017, le déploiement opérationnel de la Garantie Jeune a fortement mobilisé les missions locales, maîtres d'œuvre de ce nouveau dispositif d'accompagnement en faveur des jeunes en grande précarité.
Son cadre d'intervention implique la mise en place de partenariats avec les acteurs économiques et sociaux du bassin d'emploi : service public de l'emploi et de la formation, entreprises, collectivités locales, Education Nationale, structures socio-éducatives...Grâce à la richesse et au dynamisme de ce réseau, la Mission locale constitue un outil efficace de mise en œuvre des politiques publiques pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes sortis du système scolaire

L'animation et le soutien au fonctionnement des structures d'accompagnement vers l'emploi situées sur le périmètre des villes de Choisy-le-Roi, Orly, Villeneuve-le-Roi, Ablon-sur-Seine, constitue l'un des axes de la compétence emploi exercée par l'EPT, suite à la délibération du Conseil territorial du 13 février 2018.
La présente convention s'inscrit dans la continuité de cette démarche.

Article 1 : Objet de la convention.

La présente convention a pour objet de :

- Définir les conditions d'attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle accordée par l'EPT au titre de la compétence emploi concernant les villes de Choisy-le-Roi, Orly, Villeneuve-le-Roi, Ablon-sur-Seine,
- Décliner la mise en œuvre du programme d'actions de la Mission locale conformément aux champs d'intervention définis dans le protocole des missions locales et en

cohérence avec les politiques publiques locales (contrat de villes, schéma stratégique régional et départemental en matière d'emploi et d'insertion professionnelle, service public régional de l'orientation…).

1.1 **Eléments de contexte.**

1.1.1 Précisions territoriales

Le périmètre d'intervention de la Mission locale couvre les communes de Choisy-le-Roi, Orly, Villeneuve-le-Roi et Ablon.

1.1.2 Données sociales et urbaines du territoire d'intervention

Conformément aux nouvelles dispositions de la loi de programmation de la ville et de la cohésion urbaine, la commune de Choisy-le-Roi compte un quartier prioritaire, le « Quartier Sud ».

Situé en bordure de ville, à la limite administrative avec Orly, le Quartier Sud comprend lui-même deux sous- secteurs à dominante d'habitat collectif : « Les Navigateurs » et « Briand-Pelloutier ».

Deux autres quartiers de la commune de Choisy - « Centre-Ville/Gabriel » et « Brossolette » - présentent toutefois des signes de fragilités sociales et économiques. Le maintien d'une vigilance particulière de la part des partenaires locaux est de ce fait fortement préconisé sur ces sites.

1.1.3 Situation de l'emploi et caractéristiques des jeunes (Données Insee : RP 2014)

Concernant la tranche d'âge 15-24 ans, le diagnostic social de la commune fait ressortir les éléments suivants :

- Un taux de chômage des jeunes de 39% pour la ville d'Orly et de 27% pour la ville de Choisy. Ce phénomène est accentué dans les quartiers prioritaires ;
- 3 621 jeunes actifs de 15 à 24 ans recensés et qui représentent près de 11% de la population active ;
- Près de 48 % des jeunes de 18 à 24 ans sont sortis du système scolaire,
- Des emplois qui ne profitent pas suffisamment aux habitants du territoire (décalage entre l'offre et la demande d'emploi) ;
- Une maîtrise insuffisante des savoir de base parmi les 15-24 ans ;
- Une part réelle mais non quantifiable de jeunes échappant aux dispositifs institutionnels de retour à l'emploi ;
- Une méconnaissance de la diversité des parcours de formation disponible, et des opportunités d'emploi.

Article 2 : Cadre d'intervention de l'EPT en matière d'emploi sur le périmètre de la Mission Locale.

L'accès à l'emploi et à la formation des publics, notamment des jeunes les plus en difficulté, constituent un enjeu majeur de développement du territoire et de cohésion sociale.

Le soutien financier des structures d'accompagnement vers l'emploi situées sur le périmètre constitue l'un des leviers de l'EPT en matière d'emploi et d'insertion. Il s'inscrit dans la

continuité de l'action mise en œuvre les années précédentes et répond aux objectifs suivants :

- Faciliter l'accès des habitants à l'emploi local en créant des liens entre les acteurs économiques –au premier rang desquels les entreprises- et les habitants ;
- Contribuer à l'insertion des publics éloignés de l'emploi à travers le soutien financier d'actions visant à réduire les freins à l'emploi (volet emploi-insertion du contrat de ville intercommunal, dispositif E2C, clauses sociales, soutien à la création d'activité…) ;
- Contribuer à faire connaître et soutenir des actions de formations et de qualifications répondant aux besoins des habitants et des entreprises ;
- Toucher plus largement les publics des quartiers prioritaires qui échappent aux dispositifs classiques d'accompagnement vers l'emploi ;
- Renforcer la coordination entre les acteurs de l'insertion, de l'emploi et de la formation pour développer des projets communs et une culture partagée du territoire ;
- Favoriser la création d'activité dans les quartiers.

En accompagnant les jeunes sortis du système scolaire vers une insertion professionnelle durable, la Mission locale participe à la dynamique de développement et de cohésion sociale du territoire.

Article 3 : Engagements de la Mission locale

La Mission locale a pour missions :

- L'accueil des jeunes de 16-25 ans, résidant sur le territoire de la Mission locale, sortis du système scolaire, en demande d'insertion sociale et professionnelle ;
- L'accompagnement renforcé des 16-25 ans dans l'élaboration de leur projet d'insertion et socio-professionnel à travers la mise en place d'actions et dispositifs tels que : Garantie Jeune, Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), plateforme de soutien et d'appui aux décrocheurs, permanence santé … ;
- L'animation du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) pour l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement vers le logement autonome des jeunes de 18 à 30 ans résidant ou travaillant sur le territoire de la Mission Locale.

Publics cibles

La Mission locale cible tout jeune de 16 à 25 ans révolus sortis du système scolaire en demande d'insertion sociale et professionnelle.
En cohérence avec les objectifs de cohésion sociale des contrats de ville, dans le cadre des actions financées, une attention particulière devra être portée à destination des jeunes issus des quartiers prioritaires.

Article 4 : Moyens humains de la Mission locale

Pour mener à bien ses missions, l'association s'appuie sur un projet de service et une équipe pluridisciplinaire de 18 salariés ainsi répartis :

- 9 conseillers spécialisés pour l'accueil et le suivi des jeunes (insertion sociale et professionnelle, emploi, logement)
- 1 conseiller dédié à la mise en place du dispositif Garantie Jeune,
- 2 conseillers en charge de l'animation du CLLAJ,
- 4 agents en charge de la gestion administrative et financière,
- Une directrice et une directrice-adjointe.

Des rencontres avec des publics cible peuvent être organisées sur les villes (Choisy-le-Roi, Villeneuve-le-Roi et d'Ablon-sur-Seine) pour « aller vers » les jeunes. Une présence au CCAS d'Ablon sur Seine, permet de maintenir un contact avec les services.

Article 5 : Engagement financier de l'EPT

Chaque année, l'association Mission Locale Orly-Choisy-Villeneuve-le-Roi-Ablon adresse une demande de subvention à l'EPT. Cette demande devra être accompagnée du budget prévisionnel de la structure faisant apparaître le financement des différentes collectivités pour 2019.

Le montant de la contribution financière de l'EPT inscrite au budget pour l'année 2019 est fixé à 270 733 € (deux-cent-soixante-dix-mille-sept-cent-trente-trois euros) pour le fonctionnement de la structure.

La procédure de versement des subventions interviendra dès que la décision de la L'EPT aura été rendue publique et exécutoire.

La contribution financière sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement de la subvention annuelle sera effectué par virement bancaire sur le compte de l'association Mission Locale Orly Choisy Villeneuve-le-Roi Ablon, en une fois pour l'année 2019 :

Etablissement : Crédit Coopératif de Maisons-Alfort **; Code banque :** 42 559 **;**
Code guichet : 10000 ;
N° de compte : 08002816763 **; Clé RIB :** 81

Article 6 : Conditions d'utilisation de la subvention

La Mission locale ne pourra utiliser les fonds alloués par l'EPT que dans la limite des actions faisant l'objet de la présente convention.
L'association ne pourra reverser tout ou partie des fonds reçus de l'EPT à d'autres associations, organismes privés ou caritatifs.

Article 7 : Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 3 sous sa responsabilité exclusive. L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de l'EPT ne puisse être recherchée. La Mission locale devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

Article 8 : Contrôle du financeur

La Mission Locale s'engage à faciliter le contrôle par l'EPT, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A la fin de chaque exercice, un bilan annuel devra être présenté, au plus tard à la fin du premier semestre de l'année n+1. Il comprendra notamment les éléments suivants :

Bilan technique :

- Un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues à l'article 3 au titre de l'année n.

Bilan financier :

- Ensemble des recettes
- Ensemble des dépenses
- Compte de résultat et bilan comptable

Dans ce cadre, la mission locale s'engage à communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

Article 9 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour l'année 2019 et se termine le 31 décembre 2019.
La présente convention ne pourra être renouvelée que par la signature d'une nouvelle convention.

Article 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 11 : Communication et engagements réciproques

Les actions de communication entreprises par la Mission locale devront mentionner que le fonctionnement est cofinancé par l'EPT.

L'EPT s'engage à promouvoir les services de la Mission locale dans le cadre des initiatives pour l'emploi qu'il organise.
La présente convention est établie en 4 exemplaires originaux.

Article 12 : Résiliation

12.1 Résiliation
Chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à cette convention avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

12.2 Résiliation pour faute

L'EPT peut prononcer la résiliation de la présente convention pour faute de la mission locale , en cas de manquement à tout ou partie de ses obligations contractuelles et notamment en cas de :

- Cession de la présente convention ;
- Modification des engagements mentionnés à l'article 3
- Absence de souscription ou de maintien de l'une des assurances

Préalablement à la décision de résiliation, l'EPT met la mission locale en demeure de remédier au manquement constaté dans un délai de 30 jours.
Si cette mise en demeure reste infructueuse, l'EPT peut prononcer la résiliation à l'expiration du délai fixé. La mission locale supporte les conséquences financières de la résiliation.
La mission locale indemnisera l'EPT des préjudices qu'elle pourra subir du fait de la résiliation. La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de la mission locale.

12.3 Résiliation pour motif d'intérêt général
L'EPT peut, à tout moment, résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.
La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée à la mission locale par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois avant la prise d'effet de la résiliation.
La résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de la mission locale.

Article 13 : Sanctions

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la mission locale sans l'accord écrit de L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la mission locale et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 14 : Recours

Les parties s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour résoudre les litiges nés de l'application de la présente convention par le biais d'une conciliation.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention et non résolu à l'amiable sera porté devant le Tribunal administratif de Melun.

La présente convention est établie en 4 exemplaires originaux,

Fait à Orly, le…….

Pour l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre	**Pour l'Association Mission locale Orly Choisy-le-Roi Villeneuve-Le-Roi Ablon-sur-Seine**
Le président Michel LEPRETRE ou, par délégation, le vice-président Emploi-Insertion-Formation, Patrick DAUDET	**La présidente, Catherine DESPRES**

CONVENTION DE FINANCEMENT 2019
relative au soutien de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre à la Mission Locale Innovam

ENTRE

L'Établissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre, dont le siège administratif est situé au 2 avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil territorial en date du 9 avril 2019, d'une part,

ET

L'association Mission locale Intercommunale Nord-Ouest Val de Marne (INNOVAM), dont le siège social est situé 1 rue de la Gare 94230 Cachan et représentée par Madame Ghania LATEB , en qualité de Présidente d'autre part,

PREAMBULE

Les compétences de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Après sa création en janvier 2016, l'Etablissement public territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre, qui rassemble 24 communes et compte 700 000 habitants, a amorcé un travail de définition des contours de la compétence Développement économique et Emploi.

Dès le premier trimestre 2016, l'EPT a mis en place divers groupes de travail rassemblant les quatre anciennes communautés d'agglomération (Communautés d'agglomération Val-de-Bièvre, Seine-Amont, Portes de l'Essonne et Lacs de l'Essonne) ainsi que les huit Villes qui n'étaient pas en intercommunalité. Un des groupes de travail a été dédié aux questions d'Emploi, d'insertion professionnelle et de formation. L'objectif a été de fournir aux élus du territoire, dès la mi-2016, un diagnostic des différentes actions menées sur l'emploi à la fois par les ex-agglomérations et les Villes.

Le travail s'est poursuivi en 2017 pour déterminer les contours de la compétence Emploi-Insertion-Formation de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre. Après une Conférence des Maires, tenue le 9 mai 2017, qui a validé un scénario de référence pour l'exercice de la compétence développement économique et emploi, une organisation a été proposée au Bureau territorial du 17 octobre 2017 pour sa mise en œuvre. Enfin, le Conseil territorial réuni 13 février 2018 a délibéré à l'unanimité sur la compétence développement économique du territoire, incluant les questions liées à l'emploi. **L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre poursuit cinq grandes missions en matière d'emploi, d'insertion professionnelle et de formation :**

1. L'animation et la coordination par projets des acteurs de l'emploi. Il s'agit d'animer le partenariat avec les acteurs locaux de l'emploi (Missions locales, Plans locaux pour l'insertion et l'emploi-PLIE, Pôle Emploi, Ecole de la 2ème chance, Cité des Métiers….) à la fois au niveau territorial qui est un échelon pertinent pour développer certaines actions, mais aussi au niveau infra-territorial (par secteurs géographiques). Outre la cohérence des actions et la mise en œuvre de projets territoriaux et « sectorisés », l'EPT assure également le suivi des conventions de partenariats et le financement des Missions locales, des PLIE ainsi que d'autres acteurs locaux de l'emploi œuvrant sur le territoire.

2. La participation, le soutien ou la mise en œuvre en propre d'actions en faveur de l'emploi local en lien avec les entreprises. Il s'agira d'organiser ou de participer, au niveau territorial ou en infra-territorial en fonction des besoins, à des actions de recrutement local, des forums locaux et des initiatives des Villes ou des partenaires.

3. Le soutien à des structures, la coordination ou la mise en place d'actions en faveur de l'insertion professionnelle du public très éloigné de l'emploi. Il s'agit notamment de la mise en œuvre des clauses sociales du Grand Paris Express ou d'autres grands travaux ainsi que des clauses propres de l'EPT.

4. L'adaptation des compétences aux emplois de demain sur le territoire. Il s'agit de s'inscrire dans une démarche de type Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale –GPECT, permettant de mieux identifier les besoins en recrutement actuels et futurs des entreprises et de mettre en place un plan d'actions pour faire connaître et prendre en compte les besoins en formation pour y répondre. Entre dans ce cadre la mise en place d'actions de sensibilisation sur des métiers en tension, par exemple pour les besoins du Grand Paris Express.

5. Le suivi des volets emploi des contrats de ville et des Nouveaux programmes de renouvellement urbain-NPRU (ou Projets d'intérêt régional-PRIR). Enjeu fort des NPRU et des contrats de ville, le développement économique et l'emploi doivent être développés et permettre des retombées positives pour les habitants dans les 11 NPRU et au sein des 8 Contrats de villes que compte le territoire.

Pour répondre à ces enjeux et développer ces actions, l'EPT s'est structuré en une **Mission Emploi-Insertion-Formation** qui permet d'assurer le lien et la cohérence avec le reste des actions de développement économique et avec la Politique de la Ville, notamment.
Sur le champ de l'emploi, le territoire est partagé en quatre secteurs géographiques, notamment pour conserver un historique de travail qui pouvaient exister entre les structures :

- Secteur Val-de-Bièvre,
- Secteur Seine-Amont,
- Secteur Essonne,
- Secteur des villes qui n'étaient pas en intercommunalité.

Afin de conserver la proximité et la réactivité, un chargé de mission Emploi-Insertion-Formation est référent par secteur géographique.

De plus, une organisation spécifique a été mise en place concernant les clauses sociales du Grand Paris Express et les clauses de l'EPT : un référent unique de l'EPT travaille étroitement avec l'ensemble des facilitateurs locaux du territoire, et anime régulièrement le réseau.

Le champ de l'emploi présente la spécificité de compter également des agents dans certaines Villes, qu'ils soient en charge de l'emploi et/ou de la mise en œuvre des clauses sociales : l'objectif de l'EPT est de contribuer à l'animation d'un **réseau d'acteurs locaux de l'emploi, qu'il s'agisse de référents des Villes, de l'EPT ou partagés**.

<u>Les missions de service public de la Mission locale Intercommunale Nord-Ouest Val de Marne</u>

Les **Mission locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes** naissent en 1981 dans la suite du **rapport de Bernard Schwartz**. Elles remplissent une **mission de service public,** mission confiée par chaque niveau de collectivité dans son domaine de compétence **et** définie aux articles L 5131-3, R5131-4 et L.5314-1 à 4 du Code du travail: « ***Toute personne de seize à vingt-cinq ans révolus en difficulté et confrontée à un risque d'exclusion professionnelle a droit à un accompagnement vers l'emploi et l'autonomie mis en œuvre par l'Etat*** ».

La Charte de 1990 rappelle les principes sur lesquels s'engagent les partenaires dans toute mission locale, à savoir la volonté de **travailler ensemble** sur un territoire, pour mettre en place une **intervention globale** au service des jeunes, dans un **espace d'initiative et d'innovation** et par une démarche de **construction** des politiques locales d'insertion et de développement.
Adopté en 2005, le protocole des missions locales constitue, avec la charte de 1990, la **référence commune et explicite** des statuts de chacune des missions locales et permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO).

Ainsi, les missions locales sont des **lieux d'accueil, d'information, d'orientation professionnelle** et **d'accompagnement** qui aident les jeunes à construire un projet professionnel dans un souci **d'articulation entre indépendance économique et autonomie sociale**. L'objectif est de proposer à chaque jeune un **parcours cohérent vers une insertion durable**, avec le souci de faire reculer toutes les pratiques discriminatoires.

Leurs missions sont donc de :

- ✓ Aider les jeunes de 16 à 25 ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale, et notamment de proposer des solutions aux jeunes sortis chaque année du système scolaire sans qualification. Pour remplir cette mission, elles doivent s'appuyer pour cela sur les dispositifs mis en place par l'État, les régions, les départements et les communes, chacun en fonction des compétences définies par la loi.

- ✓ Favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions qu'ils conduisent et contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans leur zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes, à partir de leur travail d'analyse de la demande et des besoins des jeunes ainsi que de leur fonction d'accompagnement individualisé des parcours.

- ✓ Travailler au quotidien avec les établissements scolaires, les organismes de formation et les entreprises du territoire.

- ✓ Mettre en place toute opération favorisant l'insertion par l'activité économique des jeunes, en lien avec les partenaires compétents.

Ainsi, créée à l'initiative des élus locaux et soutenue par l'Etat, la région Ile-de-France et le département du Val-de-Marne, la **Mission locale Intercommunale Nord-Ouest Val de Marne** met en œuvre les missions qui lui sont dévolues par la loi sur son périmètre de compétence, à savoir les villes d'Arcueil, Cachan, Gentilly, Le Kremlin-Bicêtre et Villejuif.
Elle constitue un outil efficace de mise en œuvre des politiques publiques pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes et participe à la richesse et au dynamisme du réseau des acteurs de l'emploi du territoire.

****

TITRE 1 – LE CADRE DU PARTENARIAT

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de :
- Définir les conditions d'attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle accordée par l'EPT au titre de la compétence emploi à la mission locale INNOVAM.
- Décliner la mise en œuvre du programme d'actions de la Mission locale conformément aux champs d'intervention définis dans le protocole des missions locales et en cohérence avec les politiques publiques locales (contrat de villes, schéma stratégique régional et départemental en matière d'emploi et d'insertion professionnelle, service public régional de l'orientation…).

Article 2- Les engagements de la mission locale

Par la présente convention**, l'EPT soutient les objectifs de la mission locale en faveur de l'insertion socioprofessionnelle durable des jeunes du Territoire.**

Elle participe à leur mise en œuvre à travers la déclinaison de son programme d'actions établi conformément aux champs d'intervention définis dans le protocole des Missions locales et en cohérence avec les politiques publiques locales mises en œuvre par l'EPT.

La Mission locale s'engage par ailleurs à :

1. Associer l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre à ses actions partenariales et à coordonner son action avec les autres animations territoriales en faveur de l'emploi ayant lieu sur le Territoire Grand-Orly Seine Bièvre,

2. S'impliquer dans les projets développés autour des clauses d'insertion et notamment dans les actions liées aux grands projets d'aménagement (NPRU - Grand Paris Express),

3. S'impliquer dans les actions de formation et de sensibilisation métiers proposées au niveau territorial,

4. Développer une démarche spécifique en direction des publics issus des quartiers de la Politique de la Ville, afin de les faire bénéficier plus largement des actions mises en place,

5. Renforcer le réseau partenarial du Territoire en participant aux réflexions et/ou actions partenariales sur le thème de l'emploi/insertion/formation organisées et/ou coordonnées par le Territoire.

L'EPT n'attend aucune contrepartie directe de la mission locale.

Article 3 – Le soutien de l'Établissement Public Territorial

Par la présente convention, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre du projet global de la Mission locale sur son périmètre d'intervention, conformément à la délibération n°2018-02-12_914 du 13 février 2018 relative à la définition de la compétence développement économique.

Ce soutien prend la suite de l'engagement des Villes en faveur de l'emploi et de l'insertion des jeunes depuis la création de la Mission Locale Innovam en 1996. Il s'inscrit dans la continuité des politiques publiques locales développées en la matière.

Il vise à collaborer à la mise en œuvre de l'action de la Mission Locale, conformément aux principes de gouvernance et de pilotage inscrits dans ses statuts et dans le cadre de la loi, par l'adjonction de moyens financiers à ceux des autres financeurs dont l'État, la région Ile-de-France et le département du Val-de-Marne notamment, selon les champs de leurs compétences respectives.
Cette complémentarité assure la déclinaison locale de ses missions conformément aux besoins identifiés sur le territoire.

Ce soutien prendra la forme d'une subvention annuelle, dont le montant fera l'objet chaque année d'une délibération du Conseil territorial. Pour l'année 2019, l'Établissement public territorial s'engage à soutenir le fonctionnement de la Mission locale Innovam à hauteur de **321 750 €**.

En outre, la Mission locale Innovam perçoit une subvention relative au co-financement par l'EPT de **trois projets spécifiques développés par la Mission Locale dans le cadre du contrat de ville :**

- **Action préparatoire à l'autonomie des jeunes** (à hauteur de 5 000 € - budget développement économique et emploi)
- **Accéder à l'alternance** (à hauteur de 4 000 € - budget développement économique et emploi)
- **Aide au permis B** (à hauteur de 4 000 € - budget cohésion territoriale et politique de la Ville).

Article 4 : La participation de l'Établissement Public Territorial à la gouvernance de la structure

L'Etablissement Public Territorial dispose de deux représentants dans le collège des collectivités territoriales de l'Assemblée générale et d'un représentant au Conseil d'administration.

****

TITRE 2 – LES MODALITES ADMINISTRATIVES

Article 5 – Modalités de versement et montant de la subvention

La Mission Locale présentera chaque année une demande de subvention pour l'exercice suivant, accompagnée notamment du budget prévisionnel de l'association faisant apparaître le financement des différentes collectivités.

La procédure de versement des subventions interviendra dès que la décision de l'EPT aura été rendue publique et exécutoire.

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom Mission Locale Innovam.

Article 6 – Contrôle de l'aide attribuée

La Mission Locale devra communiquer à l'Établissement Public Territorial, au plus tard le **30 juin 2020 le rapport de gestion 2019 de l'association** comprenant :

- Le rapport d'activités de l'association
- Les bilan et compte de résultat détaillé de l'exercice 2018, ainsi que leurs annexes
- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant approuvé le rapport de gestion
- Le rapport du commissaire aux comptes ayant certifié les comptes

Pour les actions financées au projet, la Mission locale devra transmettre le bilan écrit des actions financées, ainsi que le compte d'emploi des subventions au projet attribuées au 30 mars 2020.

La Mission locale s'engage par ailleurs à :

1. Porter à la connaissance de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre toute modification concernant les statuts de l'organisme,
2. Rendre compte à l'EPT du fonctionnement de sa vie associative par la communication des procès-verbaux des assemblées générales et conseils d'administration, ainsi que de la composition du conseil d'administration et du bureau,
3. Informer l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
4. Faciliter le contrôle de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre.
5. Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

Article 7 - Engagements de l'association en matière de communication

La mission locale s'engage à faire apparaître le logo de l'Etablissement Public Territorial dans ses supports de communication et à valoriser la participation du Territoire dans les évènements qu'elle met en place.
L'Établissement Public Territorial s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention.

Article 8 - Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 3 sous sa responsabilité exclusive.
L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de l'EPT ne puisse être recherchée. La Mission locale devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

Article 9 – Durée de la convention

Article 10 – Résiliation

10.1 Résiliation
Chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à cette convention avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

10.2 Résiliation pour faute

L'EPT peut prononcer la résiliation de la présente convention pour faute de la mission locale , en cas de manquement à tout ou partie de ses obligations contractuelles et notamment en cas de :

- Cession de la présente convention ;
- Modification des engagements mentionnés dans la présente convention

- Absence de souscription ou de maintien de l'une des assurances

Préalablement à la décision de résiliation, l'EPT met la mission locale en demeure de remédier au manquement constaté dans un délai de 30 jours.
Si cette mise en demeure reste infructueuse, l'EPT peut prononcer la résiliation à l'expiration du délai fixé.
La mission locale supporte les conséquences financières de la résiliation.
La mission locale indemnisera l'EPT des préjudices qu'elle pourra subir du fait de la résiliation. La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de la mission locale.

10.3 Résiliation pour motif d'intérêt général
L'EPT peut, à tout moment, résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.
La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée à la mission locale par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois avant la prise d'effet de la résiliation.
La résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de la mission locale.

Article 11 - Sanctions

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la mission locale sans l'accord écrit de l'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la mission locale et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l''article 112 de la loi n°45-0195 au 31 décembre 1945. Tout refus de communication entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 12 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 13 – Attribution de compétence

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Melun.

Orly, le ,

POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE	POUR LA MISSION LOCALE INTERCOMMUNALE NORD OUEST VAL DE MARNE
Le Président, Michel LEPRETRE Ou par délégation le vice-président Emploi-Insertion-Formation, Patrick DAUDET	La Présidente, Ghania LATEB

CONVENTION DE FINANCEMENT 2019
relative au soutien de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre à la Mission Locale Bièvre Val-de-Marne

ENTRE

L'Établissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre, dont le siège administratif est situé au 2 avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil territorial en date du 9 avril 2019, d'une part,

ET

L'association Mission locale Bièvre Val de Marne, dont le siège social est situé 28 rue Maurice Ténine 94260 Fresnes et représentée par Madame Marie CHAVANON, en qualité de Présidente d'autre part,

PREAMBULE

Les compétences de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Après sa création en janvier 2016, l'Etablissement public territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre, qui rassemble 24 communes et compte 700 000 habitants, a amorcé un travail de définition des contours de la compétence Développement économique et Emploi.

Dès le premier trimestre 2016, l'EPT a mis en place divers groupes de travail rassemblant les quatre anciennes communautés d'agglomération (Communautés d'agglomération Val-de-Bièvre, Seine-Amont, Portes de l'Essonne et Lacs de l'Essonne) ainsi que les huit Villes qui n'étaient pas en intercommunalité. Un des groupes de travail a été dédié aux questions d'Emploi, d'insertion professionnelle et de formation. L'objectif a été de fournir aux élus du territoire, dès la mi-2016, un diagnostic des différentes actions menées sur l'emploi à la fois par les ex-agglomérations et les Villes.

Le travail s'est poursuivi en 2017 pour déterminer les contours de la compétence Emploi-Insertion-Formation de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre. Après une Conférence des Maires, tenue le 9 mai 2017, qui a validé un scénario de référence pour l'exercice de la compétence développement économique et emploi, une organisation a été proposée au Bureau territorial du 17 octobre 2017 pour sa mise en œuvre. Enfin, le Conseil territorial réuni 13 février 2018 a délibéré à l'unanimité sur la compétence développement économique du territoire, incluant les questions liées à l'emploi. **L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre poursuit cinq grandes missions en matière d'emploi, d'insertion professionnelle et de formation :**

1. L'animation et la coordination par projets des acteurs de l'emploi. Il s'agit d'animer le partenariat avec les acteurs locaux de l'emploi (Missions locales, Plans locaux pour l'insertion et l'emploi-PLIE, Pôle Emploi, Ecole de la 2ème chance, Cité des Métiers….) à la fois au niveau territorial qui est un échelon pertinent pour développer certaines actions, mais aussi au niveau infra-territorial (par secteurs géographiques). Outre la cohérence des actions et la mise en œuvre de projets territoriaux et « sectorisés », l'EPT assure également le suivi des conventions de partenariats et le financement des Missions locales, des PLIE ainsi que d'autres acteurs locaux de l'emploi œuvrant sur le territoire.

2. La participation, le soutien ou la mise en œuvre en propre d'actions en faveur de l'emploi local en lien avec les entreprises. Il s'agira d'organiser ou de participer, au niveau territorial ou en infra-territorial en fonction des besoins, à des actions de recrutement local, des forums locaux et des initiatives des Villes ou des partenaires.

3. Le soutien à des structures, la coordination ou la mise en place d'actions en faveur de l'insertion professionnelle du public très éloigné de l'emploi. Il s'agit notamment de la mise en œuvre des clauses sociales du Grand Paris Express ou d'autres grands travaux ainsi que des clauses propres de l'EPT.

4. L'adaptation des compétences aux emplois de demain sur le territoire. Il s'agit de s'inscrire dans une démarche de type Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale –GPECT, permettant de mieux identifier les besoins en recrutement actuels et futurs des entreprises et de mettre en place un plan d'actions pour faire connaître et prendre en compte les besoins en formation pour y répondre. Entre dans ce cadre la mise en place d'actions de sensibilisation sur des métiers en tension, par exemple pour les besoins du Grand Paris Express.

5. Le suivi des volets emploi des contrats de ville et des Nouveaux programmes de renouvellement urbain-NPRU (ou Projets d'intérêt régional-PRIR). Enjeu fort des NPRU et des contrats de ville, le développement économique et l'emploi doivent être développés et permettre des retombées positives pour les habitants dans les 11 NPRU et au sein des 8 Contrats de villes que compte le territoire.

Pour répondre à ces enjeux et développer ces actions, l'EPT s'est structuré en une **Mission Emploi-Insertion-Formation** qui permet d'assurer le lien et la cohérence avec le reste des actions de développement économique et avec la Politique de la Ville, notamment.
Sur le champ de l'emploi, le territoire est partagé en quatre secteurs géographiques, notamment pour conserver un historique de travail qui pouvaient exister entre les structures :

- Secteur Val-de-Bièvre,
- Secteur Seine-Amont,
- Secteur Essonne,
- Secteur des villes qui n'étaient pas en intercommunalité.

Afin de conserver la proximité et la réactivité, un chargé de mission Emploi-Insertion-Formation est référent par secteur géographique.

De plus, une organisation spécifique a été mise en place concernant les clauses sociales du Grand Paris Express et les clauses de l'EPT : un référent unique de l'EPT travaille étroitement avec l'ensemble des facilitateurs locaux du territoire, et anime régulièrement le réseau.

Le champ de l'emploi présente la spécificité de compter également des agents dans certaines Villes, qu'ils soient en charge de l'emploi et/ou de la mise en œuvre des clauses sociales : l'objectif de l'EPT est de contribuer à l'animation d'un **réseau d'acteurs locaux de l'emploi, qu'il s'agisse de référents des Villes, de l'EPT ou partagés**.

<u>Les missions de service public de la Mission locale Bièvre Val de Marne</u>

Les **Mission locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes** naissent en 1981 dans la suite du **rapport de Bernard Schwartz**. Elles remplissent une **mission de service public,** mission confiée par chaque niveau de collectivité dans son domaine de compétence **et** définie aux articles L 5131-3, R5131-4 et L.5314-1 à 4 du Code du travail: « ***Toute personne de seize à vingt-cinq ans révolus en difficulté et confrontée à un risque d'exclusion professionnelle a droit à un accompagnement vers l'emploi et l'autonomie mis en œuvre par l'Etat*** ».

La Charte de 1990 rappelle les principes sur lesquels s'engagent les partenaires dans toute mission locale, à savoir la volonté de **travailler ensemble** sur un territoire, pour mettre en place une **intervention globale** au service des jeunes, dans un **espace d'initiative et d'innovation** et par une démarche de **construction** des politiques locales d'insertion et de développement.
Adopté en 2005, le protocole des missions locales constitue, avec la charte de 1990, la **référence commune et explicite** des statuts de chacune des missions locales et permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO).

Ainsi, les missions locales sont des **lieux d'accueil, d'information, d'orientation professionnelle** et **d'accompagnement** qui aident les jeunes à construire un projet professionnel dans un souci **d'articulation entre indépendance économique et autonomie sociale**. L'objectif est de proposer à chaque jeune un **parcours cohérent vers une insertion durable**, avec le souci de faire reculer toutes les pratiques discriminatoires.

Leurs missions sont donc de :

- ✓ Aider les jeunes de 16 à 25 ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale, et notamment de proposer des solutions aux jeunes sortis chaque année du système scolaire sans qualification. Pour remplir cette mission, elles doivent s'appuyer pour cela sur les dispositifs mis en place par l'État, les régions, les départements et les communes, chacun en fonction des compétences définies par la loi.

- ✓ Favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions qu'ils conduisent et contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans leur zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes, à partir de leur travail d'analyse de la demande et des besoins des jeunes ainsi que de leur fonction d'accompagnement individualisé des parcours.

- ✓ Travailler au quotidien avec les établissements scolaires, les organismes de formation et les entreprises du territoire.

- ✓ Mettre en place toute opération favorisant l'insertion par l'activité économique des jeunes, en lien avec les partenaires compétents.

Ainsi, créée à l'initiative des élus locaux et soutenue par l'Etat, la région Ile-de-France et le département du Val-de-Marne, la **Mission locale Bièvre Val de Marne** met en œuvre les missions qui lui sont dévolues par la loi sur son périmètre de compétence, à savoir les villes de Chevilly-Larue, Fresnes, l'Haÿ-les-Roses, Rungis et Thiais.
Elle constitue un outil efficace de mise en œuvre des politiques publiques pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes et participe à la richesse et au dynamisme du réseau des acteurs de l'emploi du territoire.

****

TITRE 1 – LE CADRE DU PARTENARIAT

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- Définir les conditions d'attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle accordée par l'EPT au titre de la compétence emploi
- Décliner la mise en œuvre du programme d'actions de la Mission locale conformément aux champs d'intervention définis dans le protocole des missions locales et en cohérence avec les politiques publiques locales (contrat de villes, schéma stratégique régional et départemental en matière d'emploi et d'insertion professionnelle, service public régional de l'orientation…).

Article 2- Les engagements de la mission locale

Par la présente convention, l'EPT soutient les objectifs de la mission locale en faveur de l'insertion socioprofessionnelle durable des jeunes du Territoire.

Elle participe à leur mise en œuvre à travers la déclinaison de son programme d'actions établi conformément aux champs d'intervention définis dans le protocole des Missions locales et en cohérence avec les politiques publiques locales mises en œuvre par l'EPT.

La Mission locale s'engage par ailleurs à :

1. Associer l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre à ses actions partenariales et à coordonner son action avec les autres animations territoriales en faveur de l'emploi ayant lieu sur le Territoire Grand-Orly Seine Bièvre,

2. S'impliquer dans les projets développés autour des clauses d'insertion et notamment dans les actions liées aux grands projets d'aménagement (NPRU - Grand Paris Express),

3. S'impliquer dans les actions de formation et de sensibilisation métiers proposées au niveau territorial,

4. Développer une démarche spécifique stratégie particulière en direction des publics issus des quartiers de la Politique de la Ville, afin de les faire bénéficier plus largement des actions mises en place,

5. Renforcer le réseau partenarial du Territoire en participant aux réflexions et/ou actions partenariales sur le thème de l'emploi/insertion/formation organisées et/ou coordonnées par le Territoire.

L'EPT n'attend aucune contrepartie directe de la mission locale.

Article 3 – Le soutien de l'Établissement Public Territorial

Par la présente convention, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre du projet global de la Mission locale sur son périmètre d'intervention, conformément à la délibération n°2018-02-12_914 du 13 février 2018 relative à la définition de la compétence développement économique.

Ce soutien prend la suite de l'engagement des Villes en faveur de l'emploi et de l'insertion des jeunes depuis la création de la Mission Locale Bièvre Val de Marne en 1992. Il s'inscrit dans la continuité des politiques publiques locales développées en la matière.

Il vise à collaborer à la mise en œuvre de l'action de la Mission Locale, conformément aux principes de gouvernance et de pilotage inscrits dans ses statuts et dans le cadre de la loi, par l'adjonction de moyens financiers à ceux des autres financeurs dont l'État, la région Ile-de-France et le département du Val-de-Marne notamment, selon les champs de leurs compétences respectives.
Cette complémentarité assure la déclinaison locale de ses missions conformément aux besoins identifiés sur le territoire.

Ce soutien prendra la forme d'une subvention annuelle, dont le montant fera l'objet chaque année d'une délibération du Conseil territorial. Pour l'année 2018, l'Établissement Public Territorial s'engage à soutenir le fonctionnement de la Mission locale Bièvre Val de Marne à hauteur de **283 983,93 €**.

En outre, la Mission locale perçoit une subvention relative au co-financement par l'EPT de **trois projets spécifiques développés par la Mission locale dans le cadre du contrat de ville :**

- **Animation territoriale en faveur de l'emploi** (à hauteur de 3 000 € - budget développement économique et emploi)
- **Atelier contact recrutement** (à hauteur de 2 000 € - budget développement économique et emploi)
- **Aide au permis B** (à hauteur de 3 000 € - budget cohésion territoriale et politique de la Ville).

Article 4 - La participation de l'Établissement Public Territorial à la gouvernance de la structure

L'Etablissement Public Territorial dispose d'un représentant à l'Assemblée générale et d'un représentant au Conseil d'administration.

****

TITRE 2 – LES MODALITES ADMINISTRATIVES

Article 5 – Modalités de versement et montant de la subvention

La Mission Locale présentera chaque année une demande de subvention pour l'exercice suivant, accompagnée notamment du budget prévisionnel de l'association faisant apparaître le financement des différentes collectivités.

La procédure de versement des subventions interviendra dès que la décision de L'EPT aura été rendue publique et exécutoire.

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom Mission Locale Bièvre Val de Marne.

Article 6 – Contrôle de l'aide attribuée

La Mission Locale devra communiquer à l'Établissement Public Territorial, au plus tard le **30 juin 2020 le rapport de gestion 2019 de l'association** comprenant :

- Le rapport d'activités de l'association
- Les bilan et compte de résultat détaillé de l'exercice 2018, ainsi que leurs annexes
- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant approuvé le rapport de gestion
- Le rapport du commissaire aux comptes ayant certifié les comptes

Pour les actions financées au projet, la Mission locale devra transmettre le bilan écrit des actions financées, ainsi que le compte d'emploi des subventions au projet attribuées au 30 mars 2020.

La Mission locale s'engage par ailleurs à :

1. Porter à la connaissance de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre toute modification concernant les statuts de l'organisme,
2. Rendre compte à l'EPT du fonctionnement de sa vie associative par la communication des procès-verbaux des assemblées générales et conseils d'administration, ainsi que de la composition du conseil d'administration et du bureau,
3. Informer l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
4. Faciliter le contrôle de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre.
5. Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

Article 7 - Engagements de l'association en matière de communication

La mission locale s'engage à faire apparaître le logo de l'Etablissement Public Territorial dans ses supports de communication et à valoriser la participation du Territoire dans les évènements qu'elle met en place.
L'Établissement Public Territorial s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention.

Article 8 - Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 3 sous sa responsabilité exclusive.
L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa

responsabilité et pour que la responsabilité de l'EPT ne puisse être recherchée. La Mission locale devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

Article 9 – Election de domicile

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention**.**

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2019 et se termine le 31 décembre 2019.
La présente convention ne pourra être renouvelée que par la signature d'une nouvelle convention.

Article 12 : Résiliation

12.1 Résiliation
Chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à cette convention avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

12.2 Résiliation pour faute

L'EPT peut prononcer la résiliation de la présente convention pour faute de la mission locale , en cas de manquement à tout ou partie de ses obligations contractuelles et notamment en cas de :

- Cession de la présente convention ;
- Modification des engagements mentionnés dans la présente convention
- Absence de souscription ou de maintien de l'une des assurances

Préalablement à la décision de résiliation, l'EPT met la mission locale en demeure de remédier au manquement constaté dans un délai de 30 jours.
Si cette mise en demeure reste infructueuse, l'EPT peut prononcer la résiliation à l'expiration du délai fixé. La mission locale supporte les conséquences financières de la résiliation.
La mission locale indemnisera l'EPT des préjudices qu'elle pourra subir du fait de la résiliation. La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de la mission locale.

12.3 Résiliation pour motif d'intérêt général
L'EPT peut, à tout moment, résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.
La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée à la mission locale par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois avant la prise d'effet de la résiliation.
La résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de la mission locale.

Article 13 : Sanctions

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la mission locale sans l'accord écrit de L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la mission locale et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 14 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 15 – Attribution de compétence

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Melun.

Orly, le ,

POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE

Le Président, Michel LEPRETRE
Ou par délégation le vice-président Emploi-Insertion-Formation, Patrick DAUDET

POUR LA MISSION LOCALE BIEVRE VAL DE MARNE

La Présidente, Marie CHAVANON

CONVENTION DE FINANCEMENT 2019
relative au soutien de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre à la Mission Locale VIVA

ENTRE

L'Établissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre, dont le siège administratif est situé au 2 avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine, représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil territorial en date du 9 avril 2019, d'une part,

ET

Le Groupement d'Intérêt Public Mission locale intercommunale des Villes de Villeneuve-Saint-Georges et Valenton (Mission Locale VIVA) dont le siège social est situé 32 rue Jules Guesde à Villeneuve-Saint-Georges, et représenté par Madame Elsa BARDEAUX, en qualité de Présidente d'autre part,

PREAMBULE

Les compétences de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Après sa création en janvier 2016, l'Etablissement public territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre, qui rassemble 24 communes et compte 700 000 habitants, a amorcé un travail de définition des contours de la compétence Développement économique et Emploi.

Dès le premier trimestre 2016, l'EPT a mis en place divers groupes de travail rassemblant les quatre anciennes communautés d'agglomération (Communautés d'agglomération Val-de-Bièvre, Seine-Amont, Portes de l'Essonne et Lacs de l'Essonne) ainsi que les huit Villes qui n'étaient pas en intercommunalité. Un des groupes de travail a été dédié aux questions d'Emploi, d'insertion professionnelle et de formation. L'objectif a été de fournir aux élus du territoire, dès la mi-2016, un diagnostic des différentes actions menées sur l'emploi à la fois par les ex-agglomérations et les Villes.

Le travail s'est poursuivi en 2017 pour déterminer les contours de la compétence Emploi-Insertion-Formation de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre. Après une Conférence des Maires, tenue le 9 mai 2017, qui a validé un scénario de référence pour l'exercice de la compétence développement économique et emploi, une organisation a été proposée au Bureau territorial du 17 octobre 2017 pour sa mise en œuvre. Enfin, le Conseil territorial réuni 13 février 2018 a délibéré à l'unanimité sur la compétence développement économique du territoire, incluant les questions liées à l'emploi. **L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre poursuit cinq grandes missions en matière d'emploi, d'insertion professionnelle et de formation :**

1. L'animation et la coordination par projets des acteurs de l'emploi. Il s'agit d'animer le partenariat avec les acteurs locaux de l'emploi (Missions locales, Plans locaux pour l'insertion et l'emploi-PLIE, Pôle Emploi, Ecole de la 2ème chance, Cité des Métiers….) à la fois au niveau territorial qui est un échelon pertinent pour développer certaines actions, mais aussi au niveau infra-territorial (par secteurs géographiques). Outre la cohérence des actions et la mise en œuvre de projets territoriaux et « sectorisés », l'EPT assure également le suivi des conventions de partenariats et le financement des Missions locales, des PLIE ainsi que d'autres acteurs locaux de l'emploi œuvrant sur le territoire.

2. La participation, le soutien ou la mise en œuvre en propre d'actions en faveur de l'emploi local en lien avec les entreprises. Il s'agira d'organiser ou de participer, au niveau territorial ou en infra-territorial en fonction des besoins, à des actions de recrutement local, des forums locaux et des initiatives des Villes ou des partenaires.

3. Le soutien à des structures, la coordination ou la mise en place d'actions en faveur de l'insertion professionnelle du public très éloigné de l'emploi. Il s'agit notamment de la mise en œuvre des clauses sociales du Grand Paris Express ou d'autres grands travaux ainsi que des clauses propres de l'EPT.

4. L'adaptation des compétences aux emplois de demain sur le territoire. Il s'agit de s'inscrire dans une démarche de type Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale –GPECT, permettant de mieux identifier les besoins en recrutement actuels et futurs des entreprises et de mettre en place un plan d'actions pour faire connaître et prendre en compte les besoins en formation pour y répondre. Entre dans ce cadre la mise en place d'actions de sensibilisation sur des métiers en tension, par exemple pour les besoins du Grand Paris Express.

5. Le suivi des volets emploi des contrats de ville et des Nouveaux programmes de renouvellement urbain-NPRU (ou Projets d'intérêt régional-PRIR). Enjeu fort des NPRU et des contrats de ville, le développement économique et l'emploi doivent être développés et permettre des retombées positives pour les habitants dans les 11 NPRU et au sein des 8 Contrats de villes que compte le territoire.

Pour répondre à ces enjeux et développer ces actions, l'EPT s'est structuré en une **Mission Emploi-Insertion-Formation** qui permet d'assurer le lien et la cohérence avec le reste des actions de développement économique et avec la Politique de la Ville, notamment.
Sur le champ de l'emploi, le territoire est partagé en quatre secteurs géographiques, notamment pour conserver un historique de travail qui pouvaient exister entre les structures :

- Secteur Val-de-Bièvre,
- Secteur Seine-Amont,
- Secteur Essonne,
- Secteur des villes qui n'étaient pas en intercommunalité.

Afin de conserver la proximité et la réactivité, un chargé de mission Emploi-Insertion-Formation est référent par secteur géographique.

De plus, une organisation spécifique a été mise en place concernant les clauses sociales du Grand Paris Express et les clauses de l'EPT : un référent unique de l'EPT travaille étroitement avec l'ensemble des facilitateurs locaux du territoire, et anime régulièrement le réseau.

Le champ de l'emploi présente la spécificité de compter également des agents dans certaines Villes, qu'ils soient en charge de l'emploi et/ou de la mise en œuvre des clauses sociales : l'objectif de l'EPT est de contribuer à l'animation d'un **réseau d'acteurs locaux de l'emploi, qu'il s'agisse de référents des Villes, de l'EPT ou partagés**.

<u>Les missions de service public de la Mission locale VIVA</u>

Les **Missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes** naissent en 1981 dans la suite du **rapport de Bernard Schwartz**. Elles remplissent une **mission de service public,** mission confiée par chaque niveau de collectivité dans son domaine de compétence **et** définie aux articles L 5131-3, R5131-4 et L.5314-1 à 4 du Code du travail: « ***Toute personne de seize à vingt-cinq ans révolus en difficulté et confrontée à un risque d'exclusion professionnelle a droit à un accompagnement vers l'emploi et l'autonomie mis en œuvre par l'Etat*** ».

La Charte de 1990 rappelle les principes sur lesquels s'engagent les partenaires dans toute mission locale, à savoir la volonté de **travailler ensemble** sur un territoire, pour mettre en place une **intervention globale** au service des jeunes, dans un **espace d'initiative et d'innovation** et par une démarche de **construction** des politiques locales d'insertion et de développement.
Adopté en 2005, le protocole des missions locales constitue, avec la charte de 1990, la **référence commune et explicite** des statuts de chacune des missions locales et permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO).

Ainsi, les missions locales sont des **lieux d'accueil, d'information, d'orientation professionnelle** et **d'accompagnement** qui aident les jeunes à construire un projet professionnel dans un souci **d'articulation entre indépendance économique et autonomie sociale**. L'objectif est de proposer à chaque jeune un **parcours cohérent vers une insertion durable**, avec le souci de faire reculer toutes les pratiques discriminatoires.

Leurs missions sont donc de :

- ✓ Aider les jeunes de 16 à 25 ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale, et notamment de proposer des solutions aux jeunes sortis chaque année du système scolaire sans qualification. Pour remplir cette mission, elles doivent s'appuyer pour cela sur les dispositifs mis en place par l'État, les régions, les départements et les communes, chacun en fonction des compétences définies par la loi.

- ✓ Favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions qu'ils conduisent et contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans leur zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes, à partir de leur travail d'analyse de la demande et des besoins des jeunes ainsi que de leur fonction d'accompagnement individualisé des parcours.

- ✓ Travailler au quotidien avec les établissements scolaires, les organismes de formation et les entreprises du territoire.

- ✓ Mettre en place toute opération favorisant l'insertion par l'activité économique des jeunes, en lien avec les partenaires compétents.

Ainsi, créée à l'initiative des élus locaux et soutenue par l'Etat, la région Ile-de-France et le département du Val-de-Marne, la **Mission locale VIVA** met en œuvre les missions qui lui sont dévolues par la loi sur son périmètre de compétence, à savoir les villes de Villeneuve-Saint-Georges et de Valenton.
Elle constitue un outil efficace de mise en œuvre des politiques publiques pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes et participe à la richesse et au dynamisme du réseau des acteurs de l'emploi du territoire.

****

TITRE 1 – LE CADRE DU PARTENARIAT

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et la Mission locale VIVA dans le cadre de l'intervention territoriale en faveur de l'emploi.

Notamment, elle définit les modalités de financement, à savoir ; objet, montant et conditions d'utilisation de la subvention octroyée à la Mission Locale par l'EPT, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties. Il est précisé que la Mission locale a la maîtrise et la responsabilité de la mise en œuvre de ses missions.

Article 2- Les engagements de la mission locale

Par la présente convention**, l'EPT soutient et partage les objectifs de la mission locale en faveur de l'insertion socioprofessionnelle durable des jeunes du territoire.**

Elle participe à leur mise en œuvre à travers la déclinaison de son programme d'actions établi conformément aux champs d'intervention définis dans le protocole des Missions locales et en cohérence avec les politiques publiques locales mises en œuvre par l'EPT.

La Mission locale VIVA s'engage par ailleurs à :

1. Associer l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre dans le cadre des comités de préparation de ses actions partenariales et à coordonner son action avec les autres animations territoriales en faveur de l'emploi ayant lieu sur le Territoire Grand-Orly Seine Bièvre,

2. S'impliquer dans les projets développés autour des clauses d'insertion dans les marchés publics et les actions de formation des publics proposées au niveau du territoire, en lien avec les grands projets d'aménagement et notamment les travaux du Grand Paris Express,

3. Développer une stratégie particulière en direction des publics issus des quartiers de la Politique de la Ville, afin de les faire bénéficier plus largement des actions mises en place,

4. Renforcer le réseau partenarial du territoire,

5. Participer aux réflexions et/ou actions partenariales sur le thème de l'emploi/insertion/formation organisées et/ou coordonnées par le Territoire.

Article 3 – Le soutien de l'Établissement Public Territorial

Par la présente convention, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre du projet global de la Mission locale VIVA sur son périmètre d'intervention, conformément à la délibération n°2018-02-12_914 du 13 février 2018 relative à la définition de la compétence développement économique.

Ce soutien prend la suite de l'engagement des Villes en faveur de l'emploi et de l'insertion des jeunes depuis la création de la Mission Locale VIVA. Il s'inscrit dans la continuité des politiques publiques locales développées en la matière.

Il vise à collaborer à la mise en œuvre de l'action de la Mission Locale VIVA, conformément aux principes de gouvernance et de pilotage inscrits dans ses statuts et dans le cadre de la loi, par l'adjonction de moyens financiers à ceux des autres financeurs dont l'État, la région Ile-de-France et le département du Val-de-Marne notamment, selon les champs de leurs compétences respectives.
Cette complémentarité assure la déclinaison locale de ses missions conformément aux besoins identifiés sur le territoire.

Ce soutien prendra la forme d'une subvention annuelle, calculée en fonction du nombre d'habitants des deux villes, et dont le montant fera l'objet chaque année d'une délibération du Conseil territorial. Pour l'année 2019, l'Établissement Public Territorial s'engage à soutenir le fonctionnement de la Mission locale VIVA à hauteur de **118 000 €**, correspondant à la somme des subventions directes de fonctionnement des deux villes couvertes.

****

TITRE 2 – LES MODALITES ADMINISTRATIVES

Article 4 – Modalités de versement et montant de la subvention

La Mission Locale VIVA présentera chaque année une demande de subvention pour l'exercice suivant, accompagnée notamment du budget prévisionnel de l'association faisant apparaître le financement des différentes collectivités.

La procédure de versement des subventions interviendra dès que la décision de l'EPT aura été rendue publique et exécutoire.

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom Groupement d'Intérêt Public Mission locale intercommunale des Villes de Villeneuve-Saint-Georges et Valenton.

Pour l'année 2019, la subvention de fonctionnement sera versée après l'adoption du budget par l'Assemblée délibérante de l'EPT, défalquée de l'avance de subvention reçue au titre de la même année.

Article 5 – Contrôle de l'aide attribuée

La Mission locale VIVA s'engage à faciliter le contrôle par l'EPT, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

La Mission Locale VIVA devra communiquer à l'Établissement Public Territorial, au plus tard le **30 juin 2020**:

- ✓ Le rapport d'activité du GIP pour l'année 2019

- ✓ Le bilan et le compte de résultat détaillé de l'exercice 2019, ainsi que leurs annexes
- ✓ Le procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant approuvé le rapport de gestion
- ✓ Le compte de gestion certifié et signé par l'Agent comptable du GIP

La Mission locale VIVA s'engage par ailleurs à :

1. Porter à la connaissance de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre toute modification concernant les statuts de l'organisme,
2. Communiquer à l'EPT les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale ainsi que la liste des membres qui la composent,
3. Informer l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
4. Faciliter le contrôle de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre.
5. Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

Article 6 - Engagements de l'association en matière de communication

La Mission locale VIVA s'engage à faire apparaître le logo de l'Etablissement Public Territorial dans ses supports de communication et à valoriser la participation de l'Etablissement Public Territorial dans les évènements qu'elle met en place.
L'Établissement Public Territorial s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention.

Article 7 - Dispositions particulières

La présente convention est communicable à toute personne qui en fait la demande et sera soumise aux formalités de publicité qui s'imposent à l'Établissement Public Territorial.

Article 8 - Assurances

La Mission Locale VIVA exerce les activités mentionnées à l'article 3 sous sa responsabilité exclusive.
La Mission Locale VIVA s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de l'EPT ne puisse être recherchée. La Mission locale devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

Article 9 – Election de domicile

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention**.**

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2019 et se termine le 31 décembre 2019.
La présente convention ne pourra être renouvelée que par la signature d'une nouvelle convention.

Article 11 - Résiliation

11.1 Résiliation
Chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à cette convention avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

11.2 Résiliation pour faute

L'EPT peut prononcer la résiliation de la présente convention pour faute de la mission locale , en cas de manquement à tout ou partie de ses obligations contractuelles et notamment en cas de :

- Cession de la présente convention ;
- Modification des engagements mentionnés à l'article 3
- Absence de souscription ou de maintien de l'une des assurances
-

Préalablement à la décision de résiliation, l'EPT met la mission locale en demeure de remédier au manquement constaté dans un délai de 30 jours.
Si cette mise en demeure reste infructueuse, l'EPT peut prononcer la résiliation à l'expiration du délai fixé. La mission locale supporte les conséquences financières de la résiliation.

La mission locale indemnisera l'EPT des préjudices qu'elle pourra subir du fait de la résiliation. La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de la mission locale.

11.3 Résiliation pour motif d'intérêt général
L'EPT peut, à tout moment, résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.
La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée à la mission locale par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois avant la prise d'effet de la résiliation.
La résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de la mission locale.

Article 12 - Sanctions

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la Mission locale VIVA sans l'accord écrit de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la mission locale et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 13 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 14 – Recours

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Melun.

Villeneuve-Saint-Georges, le ,

POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE

Le Président, Michel LEPRETRE
Ou par délégation le vice-président Emploi-Insertion-Formation, Patrick DAUDET

POUR LA MISSION LOCALE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES / VALENTON

La Présidente, Elsa BARDEAUX

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT 2019
ENTRE l'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE
ET
LA MISSION LOCALE NORD-ESSONNE

POUR LES COMMUNES D'ATHIS-MONS, JUVISY-SUR-ORGE, PARAY-VIEILLE-POSTE, SAVIGNY-SUR-ORGE, MORANGIS, VIRY-CHATILLON

Entre les soussignés :

L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE dont le siège administratif est situé au 2 avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine, représenté par son Président en exercice, Monsieur Michel LEPRETRE dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil territorial du 9 avril 2019.
Ci-après dénommée « l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre » d'une part,

Et

L'association dénommée MISSION LOCALE NORD-ESSONNE, (MLNE) déclarée en sous-préfecture de Palaiseau, le 15 avril 1992 sous le numéro 3-07920, dont le siège se situe 9 rue du Docteur Vinot à Juvisy-sur-Orge, représentée par son Président en exercice, Monsieur Clément CAILLAUD, dûment habilité à l'effet des présentes,
Ci-après dénommée « la Mission locale » d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Après sa création en janvier 2016, l'Etablissement public territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre, qui rassemble 24 communes et compte 700 000 habitants, a amorcé un travail de définition des contours de la compétence Développement économique et Emploi.

Dès le premier trimestre 2016, l'EPT a mis en place divers groupes de travail rassemblant les quatre anciennes communautés d'agglomération (Communautés d'agglomération Val-de-Bièvre, Seine-Amont, Portes de l'Essonne et Lacs de l'Essonne) ainsi que les huit Villes qui n'étaient pas en intercommunalité. Un des groupes de travail a été dédié aux questions d'Emploi, d'insertion professionnelle et de formation. L'objectif a été de fournir aux élus du territoire, dès la mi-2016, un diagnostic des différentes actions menées sur l'emploi à la fois par les ex-agglomérations et les Villes.

Le travail s'est poursuivi en 2017 pour déterminer les contours de la compétence Emploi-Insertion-Formation de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre. Après une Conférence des Maires, tenue le 9 mai 2017, qui a validé un scénario de référence pour l'exercice de la compétence développement économique et emploi, une organisation a été proposée au Bureau territorial du 17 octobre 2017 pour sa mise en œuvre. Enfin, le Conseil territorial réuni 13 février 2018 a délibéré à l'unanimité sur la compétence développement économique du territoire, incluant les questions liées à l'emploi.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre poursuit cinq grandes missions en matière d'emploi, d'insertion professionnelle et de formation :

1. L'animation et la coordination par projets des acteurs de l'emploi. Il s'agit d'animer le partenariat avec les acteurs locaux de l'emploi (Missions locales, Plans locaux pour l'insertion et l'emploi-PLIE, Pôle Emploi, Ecole de la 2ème chance, Cité des Métiers….) à la fois au niveau territorial qui est un échelon pertinent pour développer certaines actions, mais aussi au niveau infra-territorial (par secteurs géographiques). Outre la cohérence des actions et la mise en œuvre de projets territoriaux et « sectorisés », l'EPT assure également le suivi des conventions de partenariats et le financement des Missions locales, des PLIE ainsi que d'autres acteurs locaux de l'emploi œuvrant sur le territoire.

2. La participation, le soutien ou la mise en œuvre en propre d'actions en faveur de l'emploi local en lien avec les entreprises. Il s'agira d'organiser ou de participer, au niveau territorial ou en infra-territorial en fonction des besoins, à des actions de recrutement local, des forums locaux et des initiatives des Villes ou des partenaires.

3. Le soutien à des structures, la coordination ou la mise en place d'actions en faveur de l'insertion professionnelle du public très éloigné de l'emploi. Il s'agit notamment de la mise en œuvre des clauses sociales du Grand Paris Express ou d'autres grands travaux ainsi que des clauses propres de l'EPT.

4. L'adaptation des compétences aux emplois de demain sur le territoire. Il s'agit de s'inscrire dans une démarche de type Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale –GPECT, permettant de mieux identifier les besoins en recrutement actuels et futurs des entreprises et de mettre en place un plan d'actions pour faire connaître et prendre en compte les besoins en formation pour y répondre. Entre dans ce cadre la mise en place d'actions de sensibilisation sur des métiers en tension, par exemple pour les besoins du Grand Paris Express.

5. Le suivi des volets emploi des contrats de ville et des Nouveaux programmes de renouvellement urbain-NPRU (ou Projets d'intérêt régional-PRIR). Enjeu fort des NPRU et des contrats de ville, le développement économique et l'emploi doivent être développés et permettre des retombées positives pour les habitants dans les 11 NPRU et au sein des 8 Contrats de villes que compte le territoire.

Pour répondre à ces enjeux et développer ces actions, l'EPT s'est structuré en une **Mission Emploi-Insertion-Formation** qui permet d'assurer le lien et la cohérence avec le reste des actions de développement économique et avec la Politique de la Ville, notamment.

Sur le champ de l'emploi, le territoire est partagé en quatre secteurs géographiques, notamment pour conserver un historique de travail qui pouvaient exister entre les structures :

- Secteur Val-de-Bièvre,
- Secteur Seine-Amont,
- Secteur Essonne,
- Secteur des villes qui n'étaient pas en intercommunalité.

Afin de conserver la proximité et la réactivité, un chargé de mission Emploi-Insertion-Formation est référent par secteur géographique.

De plus, une organisation spécifique a été mise en place concernant les clauses sociales du Grand Paris Express et les clauses de l'EPT : un référent unique de l'EPT travaille étroitement avec l'ensemble des facilitateurs locaux du territoire, et anime régulièrement le réseau.

Le champ de l'emploi présente la spécificité de compter également des agents dans certaines Villes, qu'ils soient en charge de l'emploi et/ou de la mise en œuvre des clauses sociales : l'objectif de l'EPT est de contribuer à l'animation d'un **réseau d'acteurs locaux de l'emploi, qu'il s'agisse de référents des Villes, de l'EPT ou partagés**.

***

La Mission Locale Nord-Essonne (MLNE) est un des acteurs de l'emploi présent sur le territoire essonnien. Elle a pour objectif l'accompagnement global des jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire et rencontrant des difficultés d'ordre social ou professionnel.
Elle développe un mode d'intervention global au service des jeunes qui consiste à accompagner l'ensemble des problématiques d'insertion : emploi, formation, orientation, mobilité, logement, santé, accès aux droits à la culture et aux loisirs.
La Mission locale met en œuvre une mission de service public de l'emploi local et assure un droit à l'accompagnement. Elle fait partie du Service Public de l'Emploi.

Son intervention est définie par l' ordonnance n°82-273 du 26 mars 1982, les articles L5314-1 à 4, L5131-3, R5131-4, L313-7 et L313-8, et l'article L262-29 du code de l'action sociale et des familles.

La Mission Locale Nord-Essonne regroupe six villes : Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Savigny-Sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Morangis et Viry-Chatillon.

La Mission Locale Nord-Essonne est organisée en trois antennes locales, implantées sur le territoire des communes de Juvisy-sur-Orge, Savigny-sur-Orge et Viry-Chatillon.
La Mission Locale complète également sa présence au sein des quartiers prioritaires sous la forme de permanences régulières, d'événements ponctuels ou par une « présence de rue » : Noyer Renard / Debussy Champagne / Grand Vaux / Les Près Saint Martin.

L'action des antennes situées sur le Territoire constitue une déclinaison locale des missions et objectifs de la MLNE :

- ⇨ Accueil, information et orientation des jeunes de 16 à 25 ans domiciliés sur les communes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste et Savigny-sur-Orge, Morangis, Viry-Chatillon.
- ⇨ Suivi individuel et collectif des jeunes accueillis dans le cadre des dispositifs d'aide à l'insertion existants et à venir, mis en œuvre pour le compte de l'État, de la Région Ile de France, du département de l'Essonne , et pour certaines actions de l'Union européenne via les financements du Fond Social Européen.
  Les objectifs fixés annuellement par convention et déclinés par la Mission Locale Nord Essonne, sont déclinés au prorata des jeunes accueillis du territoire de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.
- ⇨ Accompagnement global prenant en compte tous les aspects de la vie des jeunes (logement, santé, social,).

- ⇨ Participation des personnels à l'ensemble des séances de travail définies par la Mission Locale Nord-Essonne pour la régulation des différents dispositifs d'insertion sociale et professionnelle et la mise en œuvre d'actions communes et transversales.
- ⇨ Suivi statistique et saisie des publics accueillis, avec notamment l'utilisation des logiciels I-milo, DUDE et ABC Vision.

Dans le cadre de ses compétences, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre apporte son soutien aux projets permettant de dynamiser l'emploi et l'insertion par l'économique sur son territoire, ainsi qu'aux associations et structures locales œuvrant dans le domaine de l'insertion professionnelle et sociale.

*****

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les collaborations et engagements entre l'EPT Grand- Orly Seine Bièvre et la Mission Locale pour l'année 2019 et en particulier :

- ⇨ Les modalités de financement de la Mission locale nord-Essonne par l'EPT
- ⇨ L'intervention de la Mission Locale sur le territoire de l'EPT et/ou à destination du public de l'EPT des communes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Savigny-sur-Orge, Morangis, Paray-Vieille-Poste et Viry-Chatillon
- ⇨ Les éléments d'observation sur l'action de la Mission Locale et sur l'insertion sociale et professionnelle des jeunes du territoire suivis par la Mission Locale.

ARTICLE 2– ENGAGEMENTS DE LA MISSION LOCALE

Dans cette perspective, l'EPT partage les objectifs de la mission locale , et soutient la mise en œuvre de ses actions et notamment :

- ⇨ l'action territoriale de la Mission locale Nord-Essonne dans l'intérêt des jeunes;
- ⇨ l'accompagnement des jeunes du territoire dans leur parcours vers l'insertion socio professionnelle durable ;
- ⇨ le partage et la mise en œuvre des objectifs opérationnels du Contrat de Ville intercommunal « Les Portes de l'Essonne » et du contrat de ville communal de Viry-Chatillon 2015-2020 ayant entre autres finalités une mobilisation spécifique pour une plus grande proximité avec le public jeunes des quartiers en particulier sur les champs de l'emploi et de la formation. La Mission Locale mettra en œuvre les moyens visant à assurer sa présence et son concours actif sur l'ensemble des quartiers en Politique de la Ville, selon les modalités ci-dessus citées dans le cadre de l'animation et de la coordination des différents contrats de ville.

  Les quartiers du Noyer Renard, du Clos Nollet sur Athis-Mons et de Grand Vaux sur Savigny-sur-Orge, du plateau et de la Grande Borne à Viry-Chatillon feront l'objet d'une attention toute particulière au regard des forts enjeux d'accompagnement et de retour à l'emploi sur ces quartiers identifiés dans la géographie prioritaire, notamment dans le cadre de la nouvelle démarche des Projets de Renouvellement Urbain Grand Vaux à Savigny-sur-Orge et plateau-Grande Borne à Viry-Chatillon.

  Les quartiers « en veille » de la Politique de la Ville (Prés Saint Martin sur Savigny-sur-Orge et Debussy-Champagne sur Juvisy-sur-Orge) seront également pris en compte par la Mission locale afin que les jeunes de ces quartiers puissent être également bénéficiaires d'actions spécifiques adaptées à leurs situations.

Pour la bonne mise en œuvre de ces actions, l'EPT et ses partenaires s'emploieront à appuyer la recherche de facilités nécessaires à la Mission Locale : lieu d'accueil, communication …

⇨ l'élaboration, en lien avec les partenaires, de réponses adaptées en matière d'emploi, de formation, d'orientation, de santé, de logement et de culture, devant se traduire par des opérations concrètes.

En matière de logement, il s'agit notamment de la mise en œuvre des missions du C.L.L.A.J : Comité Local Pour le Logement Autonome des Jeunes.

La participation aux actions spécifiques portées par l'EPT en matière d'emploi et d'insertion professionnelle

⇨ la mise en œuvre des dispositifs nationaux en matière d'emplois et d'insertion ;

⇨ l'observation des publics jeunes du territoire et l'évaluation des actions de la Mission Locale en faveur de leur insertion sociale et professionnelle.

ARTICLE 3 – SOUTIEN DE L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE

Afin d'accompagner l'ensemble des actions de la Mission locale sur son territoire, l'EPT s'engage à soutenir financièrement la Mission Locale.

Ce soutien s'inscrit historiquement à la suite de l'engagement des communes lors de la création de la Mission Locale Nord Essonne en 1992, et dans la continuité par le transfert des compétences à la communauté d'agglomération.
Ce soutien vise à contribuer à la mise en œuvre de son action, conformément au principe de gouvernance et de pilotage inscrit au sein des Missions Locales, par l'adjonction de moyens financiers à ceux des autres financeurs dont l'État, la Région Ile-de-France et le département de l'Essonne selon les champs de leurs compétences respectives.

Cette complémentarité assure, d'une part, une approche globale de l'accompagnement telle que définie en préambule et, d'autre part, la déclinaison locale de ses missions conformément aux besoins identifiés sur le territoire, notamment par la mise en place d'antennes.

Ce soutien prendra la forme d'une subvention annuelle, dont le montant fera l'objet chaque année d'une délibération du Conseil territorial. En 2019, la subvention annuelle allouée par l'EPT à la Mission locale est fixée à **633 070** € (six cent trente-trois mille soixante-dix euros), incluant le montant correspondant à la mise à disposition de 5 ETP de l'EPT en faveur de la Mission locale. Les modalités de cette mise à disposition de personnel sont précisées dans une convention *ad hoc*.

A cette somme s'ajoute une subvention de **10 667** € (dix mille six cent soixante-sept euros) relative au loyer de l'antenne de Savigny-sur-Orge de la Mission locale Nord-Essonne.

Ainsi le montant total de la subvention inscrite au budget 2019 de l'EPT est fixé à **643 737**€ (six cent quarante-trois euros mille sept cent trente-sept euros).

La procédure de versement des subventions interviendra dès que la décision de L'EPT aura été rendue publique et exécutoire.

La contribution financière sera créditée sur le compte de la Mission locale selon les procédures comptables en vigueur.

Par ailleurs, l'EPT pourra accompagner la Mission Locale dans sa réflexion et la mise en œuvre de toute solution organisationnelle relative au bon fonctionnement et à l'amélioration de sa présence sur le territoire.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT

La Mission Locale présentera chaque année une demande de subvention pour l'exercice suivant, accompagnée notamment :

- -du budget prévisionnel de l'association,
- -et d'un budget prévisionnel détaillé concernant les antennes sur l'EPT:
  - L'estimation des salaires du personnel affecté sur les antennes
  - L'estimation des frais de fonctionnement et d'investissement de l'antenne,
  - L'estimation des frais annexes (déplacements, formation, frais de missions, mutuelle, visite médicale, frais de gestion…)

Sous réserve de l'adoption des délibérations correspondantes, le versement de la subvention accordée à la Mission locale interviendra de la manière suivante :

- un premier acompte sur la subvention versée au titre de l'année N ;
- le solde après l'adoption définitive du budget de l'année par l'assemblée délibérante.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS D'INFORMATION

La Mission Locale s'engage à informer régulièrement la Mission Emploi-Insertion-Formation de l'EPT de l'actualité de ses actions en faveur de l'insertion du public jeune.

Un retour d'information régulier sera également opéré par la Mission locale concernant l'observation des publics et l'évaluation de ses actions en faveur de leur insertion sociale et professionnelle. Le détail des données à transmettre est mentionné dans le récapitulatif à la dernière page de la présente convention.

L'association sera tenue de produire à la demande de l'EPT le bilan de ses activités régulières. À cet effet, les services de l'EPT et de la Mission locale se rencontreront au moins deux fois par an pour évoquer les conditions d'application de cette convention.

ARTICLE 6 – CONTROLE L'AIDE ATTRIBUEE

La Mission Locale s'engage à faciliter le contrôle par l'EPT, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A la fin de chaque exercice, un bilan annuel devra être présenté, au plus tard à la fin du premier semestre de l'année n+1. Il comprendra notamment les éléments suivants :

Bilan technique :

- Un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues

Bilan financier :

- Ensemble des recettes
- Ensemble des dépenses
- Le compte de résultat et le bilan comptable de la mission locale

La mission locale informera l'EPT des éventuelles modifications apportées à ses statuts.

ARTICLE 7 – PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de la signature de la dernière partie et se terminera le **31 décembre 2019**.La présente convention ne pourra être renouvelée que par la signature d'une nouvelle convention.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

La Mission locale s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle, le soutien apporté par l'EPT.

ARTICLE 9 – RESILIATION

9.1 Résiliation

Chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à cette convention avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

9.2 Résiliation pour faute

L'EPT peut prononcer la résiliation de la présente convention pour faute de la mission locale , en cas de manquement à tout ou partie de ses obligations contractuelles et notamment en cas de :

- Cession de la présente convention ;
- Modification des engagements mentionnés à l'article 3
- Absence de souscription ou de maintien de l'une des assurances
-

Préalablement à la décision de résiliation, l'EPT met la mission locale en demeure de remédier au manquement constaté dans un délai de 30 jours.
Si cette mise en demeure reste infructueuse, l'EPT peut prononcer la résiliation à l'expiration du délai fixé. La mission locale supporte les conséquences financières de la résiliation.

La mission locale indemnisera l'EPT des préjudices qu'elle pourra subir du fait de la résiliation. La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de la mission locale.

9.3 Résiliation pour motif d'intérêt général

L'EPT peut, à tout moment, résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.
La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée à la mission locale par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois avant la prise d'effet de la résiliation.
La résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de la mission locale.

Article 10 : Sanctions

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la mission locale sans l'accord écrit de L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la mission locale et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Melun.

Fait à Athis-Mons, le

Pour l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre,	Pour l'association Mission Locale Nord Essonne
Le Président Michel LEPRETRE ou, par délégation le vice-Président Emploi-Insertion-Formation Patrick DAUDET	Le Président Clément CAILLAUD

RECAPITULATIF DES DONNEES A TRANSMETTRE A L'EPT

⇨ **Eléments relatifs au suivi des publics de la Mission Locale dans son ensemble**
Transmission annuelle avant le 31 mars de l'année n+1)

⇨ **Eléments relatifs aux antennes situées sur le territoire (non exhaustif)**

•**Caractéristiques des publics *(transmission trimestrielle)***
- nombre de jeunes en 1er accueil durant la période et en suivi ;
- niveau d'étude, sexe, provenance géographique (villes/quartier) ;
- caractéristiques sociales : nombre de problématiques exprimées sur le logement, la santé et l'aide sociale ;
- les projets exprimés par les jeunes (à définir avec MLNE).

•**Les réponses apportées par la Mission Locale (*transmission annuelle avant le 31 mars de l'année n+1)***
- nombre et typologie des propositions,
- typologie des prescriptions/partenaires relais : MDS, Club prévention, PJJ …,
- Situations de jeunes

•**Focus sur le public accueillis via les permanences dans les quartiers (*transmission trimestrielle)***
Nombre et lieu des permanences
Nombre et caractéristiques des publics accueillis, pour chaque permanence

⇨ **Activité du CLLAJ / La Résidence des Bords de Seine**
Transmission annuelle avant le 31 mars de l'année n+1
Nombre et profils des publics suivis
Nombre et nature des relogements
Actions collectives et spécifiques

⇨ **Évènementiels (transmission annuelle)**
Information anticipée et réalisée des évènementiels organisés par la MLNE
Reporting sur le déroulement (fréquentation,…)

⇨ **Récapitulatif et bilan synthétique des actions/manifestations menées**
Transmission annuelle avant le 31 mars de l'année n+1

CONVENTION 2019 RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DU GIP D'INSERTION PROFESSIONNELLE D'IVRY-VITRY POUR LA MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Etablissement Public Territorial 12 Grand-Orly Seine Bièvre (EPT), dont le siège administratif est situé au 2 avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine, représenté par son Président en exercice, Monsieur Michel Leprêtre, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil territorial en date du 9 avril 2019,
Ci-après désigné « EPT »,

D'une part,

ET,

Le GIP d'Ivry-Vitry, porteur du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi d'Ivry-Vitry représenté par Monsieur Hocine TMIMI, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet par délibération du 14 décembre 2017,
Ci-après désigné le « PLIE d'Ivry-Vitry »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE.

Après sa création en janvier 2016, l'Etablissement public territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre, qui rassemble 24 communes et compte 700 000 habitants, a amorcé un travail de définition des contours de la compétence Développement économique et Emploi.

Dès le premier trimestre 2016, l'EPT a mis en place divers groupes de travail rassemblant les quatre anciennes communautés d'agglomération (Communautés d'agglomération Val-de-Bièvre, Seine-Amont, Portes de l'Essonne et Lacs de l'Essonne) ainsi que les huit Villes qui n'étaient pas en intercommunalité. Un des groupes de travail a été dédié aux questions d'Emploi, d'insertion professionnelle et de formation. L'objectif a été de fournir aux élus du territoire, dès la mi-2016, un diagnostic des différentes actions menées sur l'emploi à la fois par les ex-agglomérations et les Villes.

Le travail s'est poursuivi en 2017 pour déterminer les contours de la compétence Emploi-Insertion-Formation de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre. Après une Conférence des Maires, tenue le 9 mai 2017, qui a validé un scénario de référence pour l'exercice de la compétence développement économique et emploi, une organisation a été proposée au Bureau territorial du 17 octobre 2017 pour sa mise en

œuvre. Enfin, le Conseil territorial réuni 13 février 2018 a délibéré à l'unanimité sur la compétence développement économique du territoire, incluant les questions liées à l'emploi.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre poursuit cinq grandes missions en matière d'emploi, d'insertion professionnelle et de formation :

1. L'animation et la coordination par projets des acteurs de l'emploi. Il s'agit d'animer le partenariat avec les acteurs locaux de l'emploi (Missions locales, Plans locaux pour l'insertion et l'emploi-PLIE, Pôle Emploi, Ecole de la 2ème chance, Cité des Métiers...) à la fois au niveau territorial qui est un échelon pertinent pour développer certaines actions, mais aussi au niveau infra-territorial (par secteurs géographiques). Outre la cohérence des actions et la mise en œuvre de projets territoriaux et « sectorisés », l'EPT assure également le suivi des conventions de partenariats et le financement des Missions locales, des PLIE ainsi que d'autres acteurs locaux de l'emploi œuvrant sur le territoire.

2. La participation, le soutien ou la mise en œuvre en propre d'actions en faveur de l'emploi local en lien avec les entreprises. Il s'agira d'organiser ou de participer, au niveau territorial ou en infra-territorial en fonction des besoins, à des actions de recrutement local, des forums locaux et des initiatives des Villes ou des partenaires.

3. Le soutien à des structures, la coordination ou la mise en place d'actions en faveur de l'insertion professionnelle du public très éloigné de l'emploi. Il s'agit notamment de la mise en œuvre des clauses sociales du Grand Paris Express ou d'autres grands travaux ainsi que des clauses propres de l'EPT.

4. L'adaptation des compétences aux emplois de demain sur le territoire. Il s'agit de s'inscrire dans une démarche de type Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale –GPECT, permettant de mieux identifier les besoins en recrutement actuels et futurs des entreprises et de mettre en place un plan d'actions pour faire connaître et prendre en compte les besoins en formation pour y répondre. Entre dans ce cadre la mise en place d'actions de sensibilisation sur des métiers en tension, par exemple pour les besoins du Grand Paris Express.

5. Le suivi des volets emploi des contrats de ville et des Nouveaux programmes de renouvellement urbain-NPRU (ou Projets d'intérêt régional-PRIR). Enjeu fort des NPRU et des contrats de ville, le développement économique et l'emploi doivent être développés et permettre des retombées positives pour les habitants dans les 11 NPRU et au sein des 8 Contrats de villes que compte le territoire.

Pour répondre à ces enjeux et développer ces actions, l'EPT s'est structuré en une **Mission Emploi-Insertion-Formation** qui permet d'assurer le lien et la cohérence avec le reste des actions de développement économique et avec la Politique de la Ville, notamment.

Sur le champ de l'emploi, le territoire est partagé en quatre secteurs géographiques, notamment pour conserver un historique de travail qui pouvaient exister entre les structures :

- Secteur Val-de-Bièvre,
- Secteur Seine-Amont,
- Secteur Essonne,
- Secteur des villes qui n'étaient pas en intercommunalité.

Afin de conserver la proximité et la réactivité, un chargé de mission Emploi-Insertion-Formation est référent par secteur géographique.
De plus, une organisation spécifique a été mise en place concernant les clauses sociales du Grand Paris Express et les clauses de l'EPT : un référent unique de l'EPT travaille étroitement avec l'ensemble des facilitateurs locaux du territoire, et anime régulièrement le réseau.

Le champ de l'emploi présente la spécificité de compter également des agents dans certaines Villes, qu'ils soient en charge de l'emploi et/ou de la mise en œuvre des clauses sociales : l'objectif de l'EPT est de contribuer à l'animation d'un **réseau d'acteurs locaux de l'emploi, qu'il s'agisse de référents des Villes, de l'EPT ou partagés**.

***

Créé en 2004, le Plan local pour l'Insertion et l'Emploi d'Ivry-Vitry est né de la volonté politique des deux communes, en concertation avec le Conseil départemental du Val-de-Marne, le Conseil régional d'Ile-de-France et l'État, de favoriser l'accès ou le maintien dans l'emploi des publics les plus en difficulté.

Porté juridiquement par le GIP d'Ivry-Vitry, le PLIE permet de coordonner l'intervention des acteurs de l'insertion et de l'emploi, dans le but de construire des réponses adaptées aux besoins en qualification et en professionnalisation des publics. Il constitue ainsi un levier d'actions efficace pour les collectivités locales qui développent des politiques territoriales en faveur de l'emploi. Les orientations stratégiques du PLIE sont détaillées dans un protocole d'accord pluriannuel signé par l'Etat, la Région Ile-de-France, le Département du Val-de-Marne et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre. Le Protocole d'accord pluriannuel constitue le cadre de référence du PLIE et formalise les objectifs locaux du dispositif.

Depuis le 1er janvier 2016 et l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, l'EPT s'est substitué à l'ex-Communauté d'agglomération Seine-Amont pour l'animation et le soutien au fonctionnement des structures d'accompagnement vers l'emploi situées sur les communes d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi.

Article 1 : Objet de la convention.

L'accès à l'emploi des publics en difficulté d'insertion professionnelle est un axe fort de la stratégie du territoire. En accompagnant individuellement les demandeurs d'emploi les plus fragilisés vers une insertion professionnelle durable, le PLIE participe à la dynamique de développement local du territoire.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle accordée par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en faveur du PLIE d'Ivry-Vitry dans le cadre de la mise en œuvre de ses missions.

Article 2 : Missions d'animation et de gestion du PLIE d'Ivry-Vitry.

Le PLIE a pour missions de :
- Mettre en œuvre les orientations stratégiques du comité de pilotage ;

- Travailler en lien étroit avec les élus représentant les collectivités locales adhérentes au sein des instances de gouvernance du PLIE ;
- Identifier les besoins des publics non couverts par les dispositifs de droit commun et informer les instances décisionnelles des problématiques rencontrées par les participants et partenaires ;
- Assurer l'animation globale du dispositif et notamment les différentes instances décisionnelles du PLIE : comité de pilotage, comité opérationnel, commission d'intégrations et de sorties ;
- Développer une ingénierie de projet afin de contribuer à l'élargissement de l'offre d'insertion, d'emploi et de formation du territoire, en lien avec les acteurs locaux ;
- Animer l'équipe des coordinateurs de parcours d'insertion ;
- Veiller à la cohérence et au suivi administratif des parcours des participants ;
- Elaborer des procédures de suivi de la réalisation des objectifs du dispositif ;
- Assurer le suivi quantitatif et qualitatif de la programmation annuelle du PLIE ;
- Assurer la gestion administrative et financière du PLIE.

Article 3 : Objectifs liés à la mise en œuvre du PLIE.

Pour la période 2015-2020, le protocole d'accord du PLIE fixe les objectifs suivants :

Objectifs quantitatifs :

Nombre de personnes accompagnées : 1200 personnes
Dont :
- 50 % d'hommes et 50% de femmes,
- 60% de niveau V et infra V, 30% de niveau IV et 10% de niveau supérieur IV,
- 50 % de personnes allocataires du RSA,
- 30% de demandeurs d'emploi de longue durée (DELD) et 20% de personnes sans ressources.

Sorties positives du dispositif : 50 % des personnes accompagnées
Dont :
- 42% de sorties vers un emploi durable ;
- 8 % de sorties vers une formation qualifiante.

Sont considérés comme sorties positives : les CDI ou CDD de plus de 6 mois, la création d'entreprises, les périodes d'intérim d'au moins 6 mois consécutifs, les formations qualifiantes, et, au cas par cas, les sorties en contrats aidés de plus de 12 mois (hors insertion par l'activité économique).

Objectifs qualitatifs :

Le PLIE doit garantir au public accompagné un parcours d'insertion professionnelle caractérisé par :

- Un accompagnement individualisé avec un référent unique,
- Un lien avec les partenaires prescripteurs (Pôle emploi, services sociaux, structures d'insertion par l'activité économiques, partenaires associatifs à vocation socio-professionnelle …),
- La définition d'un projet professionnel sur mesure adapté à la situation de chaque participant,
- Des étapes de parcours cohérentes avec le projet professionnel des participants,
- La mobilisation du partenariat et des actions existantes tout au long du parcours,
- Un suivi renforcé en amont et pendant chaque étape du parcours, et ce, jusqu'au 6e mois de maintien en emploi durable.

Article 4 : Publics cibles.

Le programme opérationnel national FSE 2014-2020 définit comme public prioritaire des PLIE les personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle, résidant sur le territoire d'intervention du PLIE :

- Chômeurs de longue durée,
- Travailleurs handicapés,
- Allocataires des minima sociaux,
- Jeunes peu ou pas qualifiés,
- Toute personne en difficulté d'insertion sociale et professionnelle souhaitant s'engager dans un parcours d'insertion professionnelle, étant inscrite ou non à Pôle Emploi.

Dans la logique d'intervention du contrat de ville intercommunal et des priorités transversales du FSE, une attention particulière sera portée :

- Aux populations issues des quartiers prioritaires,
- A la lutte contre toutes les formes de discriminations,
- A l'insertion des publics seniors, des jeunes sans qualification et des femmes en situation de « parent isolé ».

Article 5 : **Priorités d'intervention du PLIE et moyens mobilisables**.

Pour répondre aux objectifs d'intégration professionnelle des participants, le PLIE mobilise l'ensemble des actions de droit commun et valorise dans son plan d'actions celles susceptibles d'être gagées en contrepartie de financements européens.

Avec l'appui de ses crédits FSE, il peut donc intervenir en financement ou en cofinancement d'actions favorisant :

- La mise en réseau des acteurs du territoire,
- L'ingénierie et la mise en œuvre de projets contribuant à renforcer l'insertion par l'activité économique, la formation, et ce, en réponse aux besoins des employeurs et des participants,
- Le développement des liens avec les entreprises et les décideurs économiques pour faciliter l'accès à l'emploi durable.

Article 6 : Communication et engagements réciproques.

Le PLIE d'Ivry-Vitry s'engage à :

- Réaliser des points trimestriels avec la mission insertion-emploi-formation de l'EPT afin de faciliter l'échange d'informations réciproques autour des actions et projets en cours ou à développer ;
- Associer l'EPT aux instances partenariales (comité de pilotage) ;
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses missions ;
- Informer l'EPT de tous changements survenus dans son administration et à lui transmettre ses statuts actualisés le cas échéant ;
- Etablir un bilan annuel des actions réalisées au titre de la présente convention ;

- Faire mention de la participation de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre à son fonctionnement sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

L'EPT s'engage à :

- Promouvoir les actions et projets initiés dans le cadre du PLIE dans ses différentes publications ainsi que sur son site web ;
- Accompagner le PLIE pour le développement d'actions d'insertion / de formation et ou de recrutements adaptés au profil des publics et correspondant aux besoins RH actuels et futurs du territoire ;
- Accompagner le PLIE dans la recherche de financements complémentaires (appels à projets, contreparties)
- Mentionner la participation des différents financeurs du PLIE et respecter les obligations en matière de publicité liées au FSE ;
- Faciliter la mise en relation avec les acteurs économiques locaux afin de renforcer le partenariat autour d'actions de parrainage, de formation et ou de recrutement en faveur des publics accompagnés.

Article 7 : Montant et modalités de versement de la subvention par l'EPT.

Le PLIE d'Ivry-Vitry présente chaque année à l'EPT un budget prévisionnel de fonctionnement faisant apparaître la participation de l'EPT ainsi que celles des autres collectivités. Au vu de ces prévisions, l'EPT décide sa participation au budget de fonctionnement du PLIE.
Le montant de la subvention inscrit au budget de l'année 2019 est fixé à **151 034 €** (cent cinquante-et-un mille trente-quatre euros) pour le fonctionnement de la structure.
La subvention allouée par l'EPT est imputée sur les crédits inscrits au budget territorial.
La procédure de versement des subventions interviendra dès que la décision de L'EPT aura été rendue publique et exécutoire.

Le versement de la subvention sera effectué par virement bancaire sur le compte du PLIE d'Ivry-Vitry : **Etablissement** : SOCIETE GENERALE ; **Code banque** : 30003 ; **Code guichet** : 04240 ; **Numéro de compte** : 00020974131 ; **Clé RIB** : 33.

Sous réserve de l'adoption des délibérations correspondantes, le versement de la subvention interviendra de la manière suivante :

- Un premier acompte sur la subvention versée au titre de l'année N dans le courant du premier trimestre,
- Le solde après l'adoption définitive du budget de l'année par l'assemblée délibérante.

Article 8 : Conditions d'utilisation de la subvention et contrôle par l'EPT.

Le PLIE s'engage à faciliter le contrôle par l'EPT, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.
A la fin de chaque exercice, un bilan annuel devra être présenté, au plus tard à la fin du premier semestre de l'année n+1. Il comprendra notamment les éléments suivants :

Bilan technique :

- Un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues à l'article 3 au titre de l'année n.

Bilan financier :

- Ensemble des recettes
- Ensemble des dépenses
- Le compte de résultat et le bilan comptable de la mission locale

Le PLIE informera l'EPT des éventuelles modifications apportées à ses statuts.
Dans ce cadre, le PLIE s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

Article 9 : Durée de la convention et dénonciation.

La présente convention est conclue pour l'année 2019 et se terminera au **31 décembre 2019**.
La présente convention ne pourra être renouvelée que par la signature d'une nouvelle convention.

Article 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 11 : Résiliation

9.1 Résiliation

Chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à cette convention avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

9.2 Résiliation pour faute

L'EPT peut prononcer la résiliation de la présente convention pour faute du PLIE , en cas de manquement à tout ou partie de ses obligations contractuelles et notamment en cas de :

- Cession de la présente convention ;
- Modification des engagements mentionnés dans la présente convention

- Absence de souscription ou de maintien de l'une des assurances

Préalablement à la décision de résiliation, l'EPT met le PLIE en demeure de remédier au manquement constaté dans un délai de 30 jours.

Si cette mise en demeure reste infructueuse, l'EPT peut prononcer la résiliation à l'expiration du délai fixé. Le PLIE supporte les conséquences financières de la résiliation.

Le PLIE indemnisera l'EPT des préjudices qu'elle pourra subir du fait de la résiliation. La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit du PLIE.

9.3 Résiliation pour motif d'intérêt général

L'EPT peut, à tout moment, résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée à la mission locale par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois avant la prise d'effet de la résiliation.

La résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de la mission locale.

Article 12 : Sanctions

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la mission locale sans l'accord écrit de L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la mission locale et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 13 : Recours

Les parties s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour résoudre les litiges nés de l'application de la présente convention par le biais d'une conciliation.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention et non résolu à l'amiable sera porté devant le Tribunal administratif de Melun.

La présente convention est établie en 4 exemplaires originaux.

Fait à Orly, le…….

Pour l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre	**Pour le GIP d'insertion professionnelle d'Ivry-Vitry porteur du PLIE Ivry-Vitry**
Le président Michel Leprêtre Ou, par délégation, le vice-président Emploi-Insertion-Formation Patrick Daudet	**Le Président, Hocine TMIMI**

CONVENTION DE PARTENARIAT 2019
ENTRE l'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE
ET
L'ASSOCIATION PORTEUSE DU PLIE INTERCOMMUNAL NORD-ESSONNE

POUR LES COMMUNES D'ATHIS-MONS, JUVISY-SUR-ORGE, PARAY-VIEILLE-POSTE, SAVIGNY-SUR-ORGE, MORANGIS, VIRY-CHATILLON

Entre les soussignés :

L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE dont le siège se situe dont le siège administratif est situé au 2 avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine, représenté par son Président en exercice, Monsieur Michel LEPRETRE dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil territorial du 9 avril 2019.

Ci-après dénommée « l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre » d'une part,

Et

L'association porteuse du PLIE Intercommunal Nord-Essonne, dont le siège se situe 64, Grande rue à Juvisy-sur-Orge, représentée par son Président en exercice, Monsieur Michel PERRIMOND, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « le PLIE » d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Après sa création en janvier 2016, l'Etablissement public territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre, qui rassemble 24 communes et compte 700 000 habitants, a amorcé un travail de définition des contours de la compétence Développement économique et Emploi.

Dès le premier trimestre 2016, l'EPT a mis en place divers groupes de travail rassemblant les quatre anciennes communautés d'agglomération (Communautés d'agglomération Val-de-Bièvre, Seine-Amont, Portes de l'Essonne et Lacs de l'Essonne) ainsi que les huit Villes qui n'étaient pas en intercommunalité. Un des groupes de travail a été dédié aux questions d'Emploi, d'insertion professionnelle et de formation. L'objectif a été de fournir aux élus du territoire, dès la mi-2016, un diagnostic des différentes actions menées sur l'emploi à la fois par les ex-agglomérations et les Villes.

Le travail s'est poursuivi en 2017 pour déterminer les contours de la compétence Emploi-Insertion-Formation de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre. Après une Conférence des Maires, tenue le 9 mai 2017, qui a validé un scénario de référence pour l'exercice de la compétence développement économique et emploi, une organisation a été proposée au Bureau territorial du 17 octobre 2017 pour sa mise en œuvre. Enfin, le Conseil territorial réuni 13 février 2018 a délibéré à l'unanimité sur la compétence développement économique du territoire, incluant les questions liées à l'emploi.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre poursuit cinq grandes missions en matière d'emploi, d'insertion professionnelle et de formation :

1. L'animation et la coordination par projets des acteurs de l'emploi. Il s'agit d'animer le partenariat avec les acteurs locaux de l'emploi (Missions locales, Plans locaux pour l'insertion et l'emploi-PLIE, Pôle Emploi, Ecole de la 2ème chance, Cité des Métiers….) à la fois au niveau territorial qui est un échelon pertinent pour développer certaines actions, mais aussi au niveau infra-territorial (par secteurs géographiques). Outre la cohérence des actions et la mise en œuvre de projets territoriaux et « sectorisés », l'EPT assure également le suivi des conventions de partenariats et le financement des Missions locales, des PLIE ainsi que d'autres acteurs locaux de l'emploi œuvrant sur le territoire.

2. La participation, le soutien ou la mise en œuvre en propre d'actions en faveur de l'emploi local en lien avec les entreprises. Il s'agira d'organiser ou de participer, au niveau territorial ou en infra-territorial en fonction des besoins, à des actions de recrutement local, des forums locaux et des initiatives des Villes ou des partenaires.

3. Le soutien à des structures, la coordination ou la mise en place d'actions en faveur de l'insertion professionnelle du public très éloigné de l'emploi. Il s'agit notamment de la mise en œuvre des clauses sociales du Grand Paris Express ou d'autres grands travaux ainsi que des clauses propres de l'EPT.

4. L'adaptation des compétences aux emplois de demain sur le territoire. Il s'agit de s'inscrire dans une démarche de type Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale –GPECT, permettant de mieux identifier les besoins en recrutement actuels et futurs des entreprises et de mettre en place un plan d'actions pour faire connaître et prendre en compte les besoins en formation pour y répondre. Entre dans ce cadre la mise en place d'actions de sensibilisation sur des métiers en tension, par exemple pour les besoins du Grand Paris Express.

5. Le suivi des volets emploi des contrats de ville et des Nouveaux programmes de renouvellement urbain-NPRU (ou Projets d'intérêt régional-PRIR). Enjeu fort des NPRU et des contrats de ville, le développement économique et l'emploi doivent être développés et permettre des retombées positives pour les habitants dans les 11 NPRU et au sein des 8 Contrats de villes que compte le territoire.

Pour répondre à ces enjeux et développer ces actions, l'EPT s'est structuré en une **Mission Emploi-Insertion-Formation** qui permet d'assurer le lien et la cohérence avec le reste des actions de développement économique et avec la Politique de la Ville, notamment.

Sur le champ de l'emploi, le territoire est partagé en quatre secteurs géographiques, notamment pour conserver un historique de travail qui pouvaient exister entre les structures :

- Secteur Val-de-Bièvre,
- Secteur Seine-Amont,
- Secteur Essonne,
- Secteur des villes qui n'étaient pas en intercommunalité.

Afin de conserver la proximité et la réactivité, un chargé de mission Emploi-Insertion-Formation est référent par secteur géographique.

De plus, une organisation spécifique a été mise en place concernant les clauses sociales du Grand Paris Express et les clauses de l'EPT : un référent unique de l'EPT travaille étroitement avec l'ensemble des facilitateurs locaux du territoire, et anime régulièrement le réseau.

Le champ de l'emploi présente la spécificité de compter également des agents dans certaines Villes, qu'ils soient en charge de l'emploi et/ou de la mise en œuvre des clauses sociales : l'objectif de l'EPT est de contribuer à l'animation d'un **réseau d'acteurs locaux de l'emploi, qu'il s'agisse de référents des Villes, de l'EPT ou partagés**.

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Nord-Essonne (PLIE Nord-Essonne) est un des acteurs de l'emploi présent sur le territoire essonnien. Il constitue un outil d'animation, de coordination, d'innovation et de mise en œuvre (en cohérence) des politiques en matière d'insertion, d'emploi et de formation sur un territoire défini. Il permet de coordonner et de mobiliser localement les différents acteurs de l'insertion et de l'emploi et les différents dispositifs existants. Le public suivi dans le cadre du PLIE bénéficie ainsi d'un parcours d'insertion individualisé comprenant des actions d'accueil, d'accompagnement social, d'orientation, de formation,…

Ainsi, le PLIE n'est pas un dispositif de plus, mais doit permettre de créer les conditions de mise en cohérence sur la gestion individualisée des parcours d'insertion des personnes, les plus en difficulté, des différents moyens humains et financiers issus des politiques d'insertion d'un même bassin d'emploi . Il s'articule à partir des dispositifs existants et des politiques contractuelles du territoire.

Le PLIE Nord-Essonne développe annuellement 50 actions collectives, 260 actions individuelles et contractualise avec plus de 50 opérateurs.

En 2017, les communes de Morangis et Savigny-sur-Orge ont intégré le périmètre d'intervention du PLIE Nord-Essonne sur leur territoire.

Le protocole fixe pour la période 2017-2021, les objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière de suivi du public partagés entre la Région Ile-de-France, le Département de l'Essonne, l'EPT Gand-Orly Seine Bièvre, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart et le PLIE Nord-Essonne.

→ ***Objectifs quantitatifs***

Un objectif de 1 080 participants suivis par an à l'échelle du PLIE, soit un total de 2880 bénéficiaires accompagnés sur la période 2017-2021.

Ceci représente un total de 830 participants suivis chaque année pour le public des villes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Morangis, Savigny-sur-Orge et Viry-Chatillon.

Un objectif de sorties positives 50% (emploi plus de 6 mois 42% et formations qualifiantes 8%).

→ ***Objectifs qualitatifs***

- Renforcer l'accompagnement et le suivi des publics, avec la mise en place de nouveaux logiciels de gestion, de l'Observatoire des parcours dont l'objectif est de mieux identifier les freins à l'emploi, de favoriser le diagnostic d'actions, d'aider les référents de parcours à une meilleure évaluation des besoins

- Favoriser le développement d'actions de formation et d'innovation pédagogique, d'actions d'insertion et la mise en place de structures pérennes pour augmenter le nombre d'emplois d'insertion.
- Développer conjointement avec l'EPT la coordination, le suivi, l'évaluation de la clause sociale dans les marchés publics, principalement dans le cadre des programmes de rénovation urbaine et dans les marchés privés
- Œuvrer à une meilleure coordination des moyens et des dispositifs sur le territoire : Pôle Emploi, Programme départemental d'insertion (PDI) du Conseil départemental de l'Essonne, Territoires et Emploi et la Région Ile-de-France, Centre de Formation et de Professionnalisation, Quartiers Politique de la ville (QPV), programme FEDER,….
- Anticiper les besoins des publics pour une meilleure adéquation entre l'offre et la demande
- Travailler à une meilleure mixité des métiers afin d'aider le public féminin à diversifier ses recherches
- Veiller à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration du principe d'égalité des chances en ce domaine
- Multiplier des expériences de découverte des métiers afin de mieux connaître les emplois émergeants notamment dans le cadre du développement durable et de la protection de l'environnement, et rapprocher l'entreprise du demandeur d'emploi
- Renforcer le travail en intercommunalité et en interplie
- Participer au travail de réflexion/propositions dans les instances de coordination des PLIE

Dans le cadre de ses compétences, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre apporte son soutien aux projets permettant de dynamiser l'emploi et l'insertion par l'économique sur son territoire, ainsi qu'aux associations et structures locales œuvrant dans le domaine de l'insertion professionnelle et sociale.

******

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- ⇨ de préciser et de définir les relations et les collaborations entre l'EPT et le PLIE et en particulier :
  - -·l'intervention du PLIE sur le territoire de l'EPT et/ou à destination du public des villes de Juvisy-sur-Orge, Morangis, Athis-Mons, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge, Viry-Chatillon
  - -· les éléments d'observation sur les actions du PLIE et sur l'insertion sociale et professionnelle du public du territoire suivis dans le cadre de ce dispositif.
- ⇨ de définir les conditions dans lesquelles l'EPT apporte son soutien aux activités de l'association porteuse du PLIE en général et au Point Accueil Adultes (PAA) en particulier.

ARTICLE 2– ENGAGEMENTS DU PLIE

Dans cette perspective, l'EPT soutient les objectifs et participe à la mise en œuvre des actions du PLIE et notamment:

- ⇨ l'action territoriale du PLIE dans l'intérêt du public du territoire et son accompagnement dans leur parcours vers l'insertion socio professionnelle durable ;

Dans le cadre protocole d'accord 2017-2021, **le PLIE accompagnera annuellement 830 participants issus du territoire, soit 180 sur Athis-Mons, 120 sur Juvisy-sur-Orge et 40 sur Paray-Vieille-Poste, 220 sur Savigny-sur-Orge, 90 sur Morangis et 180 sur Viry-Châtillon.**

Le taux de sortie positive vers l'emploi et d'accès à une solution qualifiante à l'issue d'un parcours dans le PLIE est porté à 50% (emploi plus de 6 mois ou formation qualifiante).

⇨ le partage et la mise en œuvre des objectifs opérationnels du Contrat de Ville intercommunal « Les Portes de l'Essonne » et du contrat de ville communal de Viry-Chatillon 2015-2020 ayant entre autres finalités une mobilisation spécifique pour une plus grande proximité avec le public des quartiers sur les champs de l'emploi et de la formation, le PLIE mettra en œuvre les moyens visant à assurer sa présence et son concours actif sur l'ensemble des quartiers en Politique de la Ville, selon les modalités ci-dessus citées dans le cadre de l'animation et de la coordination des différents contrats de ville.

Les quartiers du Noyer Renard, du Clos Nollet à Athis-Mons et de Grand Vaux à Savigny-sur-Orge, du plateau et de la Grande Borne à Viry-Chatillon feront l'objet d'une attention toute particulière au regard des forts enjeux d'accompagnement et de retour à l'emploi sur ces quartiers identifiés dans la géographie prioritaire, notamment dans le cadre de la nouvelle démarche des Projets de Renouvellement Urbain Grand Vaux à Savigny-sur-Orge et plateau-Grande Borne à Viry-Chatillon.

Les quartiers « en veille » de la Politique de la Ville (Prés Saint Martin à Savigny-sur-Orge et Debussy-Champagne à Juvisy-sur-Orge) seront également pris en compte par le PLIE afin que les publics de ces quartiers puissent être également bénéficiaires d'actions spécifiques adaptées à leurs situations.

⇨ l'accueil et le suivi spécifique du public adulte en difficulté du territoire, via les Points Accueil Adultes ;

⇨ la participation active aux actions spécifiques portées par l'EPT en matière d'insertion professionnelle

⇨ la promotion et la mise en œuvre des clauses sociales au bénéfice des populations locales ;

⇨ l'observation du public du territoire de l'EPT et l'évaluation des actions du PLIE en faveur de leur insertion sociale et professionnelle.

ARTICLE 3 – SOUTIEN DE L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE

Afin de soutenir l'ensemble des actions du PLIE, l'EPT s'engage à soutenir financièrement l'association porteuse du PLIE.

L'EPT souhaite également participer à la dynamique de la mise en œuvre des clauses sociales sur le territoire en lien avec les services territoriaux et communaux, mais également en lien avec ses partenaires et maîtres d'ouvrage.

Ce soutien prendra la forme d'une subvention annuelle, dont le montant fera l'objet chaque année d'une délibération du Conseil territorial.

Pour l'année 2019, le montant de la subvention annuelle inscrite au budget de l'EPT est fixé à **315 000€** (trois cents quinze mille euros).

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT

Le PLIE présentera chaque année une demande de subvention pour l'exercice suivant, accompagnée notamment :

- du budget prévisionnel de l'association,
- de son plan de financement prévisionnel des activités
- et d'une programmation prévisionnelle des actions pour l'année à venir.

Après délibération du Conseil territorial, un premier paiement, sera effectué, le solde sera payé après le vote du budget de l'EPT.

La procédure de versement des subventions interviendra dès que la décision de l'EPT aura été rendue publique et exécutoire.

La contribution financière sera créditée sur le compte de la Mission locale selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement de la subvention accordée au PLIE interviendra de la manière suivante :
- un premier acompte sur la subvention versée au titre de l'année N,
- le solde après l'adoption définitive du budget de l'année par le Conseil territorial de l'EPT.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS D'INFORMATION

Un retour d'information régulier sera opéré par le PLIE relatif à l'observation des publics du territoire et à l'évaluation des actions du PLIE en faveur de leur insertion sociale et professionnelle. Le détail des données à transmettre est mentionné dans le récapitulatif à la dernière page de la présente convention.

Le rapport d'activité du PLIE sera adressé chaque année à l'EPT.

L'association sera tenue de produire, à la demande de l'EPT, le bilan de ses activités régulières. À cet effet, les services de l'EPT et du PLIE se rencontreront au moins deux fois par an pour évoquer les conditions d'application de cette convention.

ARTICLE 6 – CONTROLE L'AIDE ATTRIBUEE

Le PLIE s'engage à faciliter le contrôle par l'EPT, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.
A la fin de chaque exercice, un bilan annuel devra être présenté, au plus tard à la fin du premier semestre de l'année n+1. Il comprendra notamment les éléments suivants :
<u>Bilan technique :</u>
- Un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues à l'article 3 au titre de l'année n.

<u>Bilan financier</u> :

- Ensemble des recettes
- Ensemble des dépenses
- Le compte de résultat et le bilan comptable de la mission locale

Le PLIE informera l'EPT des éventuelles modifications apportées à ses statuts.

Dans ce cadre, le PLIE s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

ARTICLE 7 – PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de la signature de la dernière partie et se terminera le **31 décembre 2019**.La présente convention ne pourra être renouvelée que par la signature d'une nouvelle convention.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Le PLIE s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par lui, le soutien apporté par l'EPT Grand Orly Seine Bièvre.

ARTICLE 9 – RESILIATION

9.1 Résiliation

Chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à cette convention avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

9.2 Résiliation pour faute

L'EPT peut prononcer la résiliation de la présente convention pour faute du PLIE , en cas de manquement à tout ou partie de ses obligations contractuelles et notamment en cas de :

- Cession de la présente convention ;
- Modification des engagements mentionnés dans la présente convention
- Absence de souscription ou de maintien de l'une des assurances

Préalablement à la décision de résiliation, l'EPT met le PLIE en demeure de remédier au manquement constaté dans un délai de 30 jours.
Si cette mise en demeure reste infructueuse, l'EPT peut prononcer la résiliation à l'expiration du délai fixé. Le PLIE supporte les conséquences financières de la résiliation.

Le PLIE indemnisera l'EPT des préjudices qu'elle pourra subir du fait de la résiliation. La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit du PLIE.

9.3 Résiliation pour motif d'intérêt général

L'EPT peut, à tout moment, résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.
La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée à la mission locale par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois avant la prise d'effet de la résiliation.
La résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de la mission locale.

Article 10 – SANCTIONS

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la mission locale sans l'accord écrit de L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la mission locale et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Melun.

Fait à Athis-Mons, le

Pour l'EPT Grand Orly Seine Bièvre	Pour l'association PLIE Nord Essonne
Le Président, Michel LEPRETRE, Ou par délégation, Le Vice-Président Emploi, Insertion, Formation, Patrick DAUDET	Le Président, Michel PERRIMOND

RECAPITULATIF DES DONNEES A TRANSMETTRE A L'EPT

MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION – RETOUR D'INFORMATION

Observation du public EPT- secteur Essonne (transmission trimestrielle)

Flux et parcours

Entrées et sorties : typologie des publics *

Inducteurs / orientation

Sorties positives : nature et motifs, ville, typologie des publics

Autres sorties : nature et motifs, ville, typologie des publics

Mise en œuvre des clauses d'insertion (transmission semestrielle)

Relevé d'heures d'insertion dans les opérations NPNRU de Grand-Vaux (fréquence mensuelle)

Relevé d'heures d'insertion dans les marchés hors NPRU de l'EPT- secteur Essonne ainsi que des Villes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Savigny-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste et Viry-Châtillon (fréquence mensuelle)

Caractéristiques du Public (fréquence semestrielle)

Évènementiels (transmission annuelle)

Information préalable des évènementiels organisés par le PLIE

Reporting sur le déroulement (fréquentation,…)

Point Accueil Adultes (transmission semestrielle)

Typologie, entrées /sorties, opérations des publics reçus et orientés dans le cadre de l'accueil dans les Points Accueil Adultes du Territoire

- file active suivie par les PAA
- activité annuelle des PAA pour chacune des villes

Relations entreprises (transmission semestrielle à minima)

Retour (suites données / mises à l'emploi) sur les offres d'emploi transmises par l'EPT, via le Pôle Développement économique et Emploi

Reporting sur les mises en relation avec des entreprises (du territoire) et autres acteurs initiées par l'EPT, via le Service Développement Economique et Emploi

*Typologie des publics :

-nombre en 1er accueil et en suivi,

-niveau d'étude, âge, sexe, provenance géographique (villes/quartier)

- caractéristiques sociales et situation : Jeune, DELD, allocataire minimas sociaux,…

CONVENTION RELATIVE DE PARTENARIAT 2019 ENTRE LE SERVICE CLAUSES INSERTION (SERCI), COMPOSANTE DU GIP IVRY-VITRY, ET L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT), dont le siège administratif est situé au 2 avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine, représenté par son Président en exercice, Monsieur Michel Leprêtre, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil territorial en date du 9 avril 2019,
Ci-après désigné « EPT »,

D'une part,

ET,

Le GIP d'Ivry-Vitry, porteur du Service Clauses Insertion (SERCI), représenté par Monsieur Hocine TMIMI, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet par délibération du 14 décembre 2017,
Ci-après désignée la « Service Clauses Insertion » ou « SERCI »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE.

Après sa création en janvier 2016, l'Etablissement public territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre, qui rassemble 24 communes et compte 700 000 habitants, a amorcé un travail de définition des contours de la compétence Développement économique et Emploi.

Dès le premier trimestre 2016, l'EPT a mis en place divers groupes de travail rassemblant les quatre anciennes communautés d'agglomération (Communautés d'agglomération Val-de-Bièvre, Seine-Amont, Portes de l'Essonne et Lacs de l'Essonne) ainsi que les huit Villes qui n'étaient pas en intercommunalité. Un des groupes de travail a été dédié aux questions d'Emploi, d'insertion professionnelle et de formation. L'objectif a été de fournir aux élus du territoire, dès la mi-2016, un diagnostic des différentes actions menées sur l'emploi à la fois par les ex-agglomérations et les Villes.

Le travail s'est poursuivi en 2017 pour déterminer les contours de la compétence Emploi-Insertion-Formation de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre. Après une Conférence des Maires, tenue le 9 mai 2017, qui a validé un scénario de référence pour l'exercice de la compétence développement économique et emploi, une organisation a été proposée au Bureau territorial du 17 octobre 2017 pour sa mise en

œuvre. Enfin, le Conseil territorial réuni 13 février 2018 a délibéré à l'unanimité sur la compétence développement économique du territoire, incluant les questions liées à l'emploi.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre poursuit cinq grandes missions en matière d'emploi, d'insertion professionnelle et de formation :

1. L'animation et la coordination par projets des acteurs de l'emploi. Il s'agit d'animer le partenariat avec les acteurs locaux de l'emploi (Missions locales, Plans locaux pour l'insertion et l'emploi-PLIE, Pôle Emploi, Ecole de la 2ème chance, Cité des Métiers…) à la fois au niveau territorial qui est un échelon pertinent pour développer certaines actions, mais aussi au niveau infra-territorial (par secteurs géographiques). Outre la cohérence des actions et la mise en œuvre de projets territoriaux et « sectorisés », l'EPT assure également le suivi des conventions de partenariats et le financement des Missions locales, des PLIE ainsi que d'autres acteurs locaux de l'emploi œuvrant sur le territoire.

2. La participation, le soutien ou la mise en œuvre en propre d'actions en faveur de l'emploi local en lien avec les entreprises. Il s'agira d'organiser ou de participer, au niveau territorial ou en infra-territorial en fonction des besoins, à des actions de recrutement local, des forums locaux et des initiatives des Villes ou des partenaires.

3. Le soutien à des structures, la coordination ou la mise en place d'actions en faveur de l'insertion professionnelle du public très éloigné de l'emploi. Il s'agit notamment de la mise en œuvre des clauses sociales du Grand Paris Express ou d'autres grands travaux ainsi que des clauses propres de l'EPT.

4. L'adaptation des compétences aux emplois de demain sur le territoire. Il s'agit de s'inscrire dans une démarche de type Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale –GPECT, permettant de mieux identifier les besoins en recrutement actuels et futurs des entreprises et de mettre en place un plan d'actions pour faire connaître et prendre en compte les besoins en formation pour y répondre. Entre dans ce cadre la mise en place d'actions de sensibilisation sur des métiers en tension, par exemple pour les besoins du Grand Paris Express.

5. Le suivi des volets emploi des contrats de ville et des Nouveaux programmes de renouvellement urbain-NPRU (ou Projets d'intérêt régional-PRIR). Enjeu fort des NPRU et des contrats de ville, le développement économique et l'emploi doivent être développés et permettre des retombées positives pour les habitants dans les 11 NPRU et au sein des 8 Contrats de villes que compte le territoire.

Pour répondre à ces enjeux et développer ces actions, l'EPT s'est structuré en une **Mission Emploi-Insertion-Formation** qui permet d'assurer le lien et la cohérence avec le reste des actions de développement économique et avec la Politique de la Ville, notamment.

Sur le champ de l'emploi, le territoire est partagé en quatre secteurs géographiques, notamment pour conserver un historique de travail qui pouvaient exister entre les structures :

- Secteur Val-de-Bièvre,
- Secteur Seine-Amont,

- Secteur Essonne,
- Secteur des villes qui n'étaient pas en intercommunalité.

Afin de conserver la proximité et la réactivité, un chargé de mission Emploi-Insertion-Formation est référent par secteur géographique.

De plus, une organisation spécifique a été mise en place concernant les clauses sociales du Grand Paris Express et les clauses de l'EPT : un référent unique de l'EPT travaille étroitement avec l'ensemble des facilitateurs locaux du territoire, et anime régulièrement le réseau.

Le champ de l'emploi présente la spécificité de compter également des agents dans certaines Villes, qu'ils soient en charge de l'emploi et/ou de la mise en œuvre des clauses sociales : l'objectif de l'EPT est de contribuer à l'animation d'un **réseau d'acteurs locaux de l'emploi, qu'il s'agisse de référents des Villes, de l'EPT ou partagés**.

***

Depuis plusieurs années les communes d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi (membres de l'ex-EPCI Seine-Amont) ont fait des clauses sociales l'un des instruments de leur politique locale en matière d'emploi. Le recours à ce dispositif dans les marchés publics et les projets d'aménagement des villes a permis de dégager plusieurs centaines de milliers d'heures de travail au profit des personnes éloignées de l'emploi. Pour l'année 2017, près de 83 900 heures d'insertion ont été suivies et réalisées par le Service Clause d'Insertion (SERCI) pour les villes d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi permettant la mise en emploi de 254 personnes soit 50 équivalents temps plein.
Dans les mois à venir, les chantiers liés à la création d'infrastructures de transport (Grand Paris Express, Tramway T9) et au lancement de projets d'aménagement (ZAC Ardoines, ZAC Confluence, …) vont contribuer à accroître les possibilités d'insertion par l'emploi des habitants du territoire.

Pour rappel, depuis le 1er janvier 2016 et l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, l'EPT s'est substitué à l'ex-EPCI Seine-Amont pour l'animation et le soutien au fonctionnement des structures d'accompagnement vers l'emploi situées sur les communes d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi.

Article 1 : Objet de la convention.

La présente convention a pour objet de :

- Définir les conditions d'attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle 2019 accordée par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au Service Clauses Insertion,
- Préciser les modalités de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre des clauses sociales liées aux marchés publics et aux projets d'aménagement des villes d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi.

Article 2 : Engagements réciproques des parties

2.1 : Engagements de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre :

Dans l'objectif de développer et promouvoir l'achat socialement responsable, l'EPT s'engage à :

- Sensibiliser, informer et accompagner les donneurs d'ordre publics et privés (villes, bailleurs, aménageurs, opérateurs de service public, …) dans la mise en œuvre de démarches d'achat socialement responsables, en particulier à travers le recours aux clauses d'insertion ;
- Faire connaître l'offre de service du Service Clauses Insertion auprès des acteurs locaux et notamment les acteurs en charge d'accompagner les publics éligibles à ce dispositif (Pôle Emploi, missions locales, PLIE, clubs de prévention, PIJ, services Jeunesse, centre sociaux et maisons de quartier, SIAE, CCAS, …) ;
- Organiser des temps de rencontres pour faciliter l'échange d'informations entre le Service Clauses Insertion et les services donneurs d'ordre des villes concernant : les marchés en cours et à venir intégrant des clauses sociales ; les heures d'insertion réalisées dans le cadre d'opérations d'aménagement ou de marchés en cours ;
- Communiquer au Service Clauses Insertion le volume d'heures d'insertion prévisionnel annuel sur la base des informations transmises par les services donneurs d'ordre ;
- Associer le Service Clauses Insertion aux événements organisés par l'EPT autour de l'achat socialement responsable.

2.2 Engagements du Service Clauses Insertion :

Afin de faciliter la mise en œuvre du dispositif d'insertion, le Service Clauses Insertion s'engage à apporter un appui technique auprès :

- Du maître d'ouvrage (villes, bailleurs, aménageurs) :
  L'assistance technique proposée par la SERCI comprend :
  - L'identification des marchés favorables à l'inscription d'une clause sociale ;
  - La définition du volume d'heures d'insertion et les modalités d'exécution du dispositif ;
  - Une aide à la rédaction du dossier de consultation des entreprises et l'analyse des offres sur le volet insertion ;
  - Le contrôle, le suivi et la valorisation des heures d'insertion pendant l'exécution du marché.

- Des entreprises soumissionnaires et attributaires :
  L'assistance technique proposée par la SERCI comprend :
  - Un service d'information aux entreprises soumissionnaires lors de la formalisation de leur offre ;
  - Le repérage et la mobilisation des publics en lien avec les partenaires locaux de l'emploi et

de l'insertion ;

- Une aide au processus de recrutement : définition des besoins et des compétences requises, formalisation de la fiche de poste, diffusion des offres aux partenaires, présélection des candidatures, vérification de l'éligibilité des publics…
- L'encadrement des conditions d'accueil et de suivi des publics en insertion dans l'entreprise ;
- Le contrôle et le respect de la clause par l'entreprise ;
- L'accompagnement socio-professionnel des salariés en insertion ;
- La rédaction d'un bilan de fin de mission concerté avec l'entreprise et la (les) personne(s) recrutée(s).

- <u>De l'EPT :</u>

  Le SERCI s'engage à :

  - Réaliser le suivi, l'évaluation et la restitution des résultats d'exécution de la clause sociale en faisant apparaître : le nombre d'heures d'insertion réalisées par opération et par commune ; le profil et le statut des personnes recrutées, le type de contrats proposés, la commune de résidence en précisant les quartiers en QPV le cas échéant, la situation des personnes recrutées à 6 et 12 mois après la mise en emploi ;
  - Effectuer des points trimestriels avec la mission insertion-emploi-formation de l'EPT concernant l'avancement des heures d'insertion (transmission des données statistiques par opération et par ville) ;
  - Signaler les éventuelles difficultés empêchant la bonne réalisation du dispositif afin d'envisager, le cas échéant, les ajustements nécessaires en accord avec le maître d'ouvrage ;
  - Veiller à une répartition équilibrée des publics en fonction de leur commune de résidence ;
  - Etablir un bilan annuel de l'action actions réalisées au titre de la présente convention en faisant apparaître le nombre de personnes résidant en quartier politique de la ville ;
  - Participer aux initiatives de promotion de l'emploi initiées par l'EPT ;
  - Participer aux coordinations régulières de l'EPT, sélectionner et proposer des candidatures pour les clauses du GPE et toute action initiée par l'EPT, concoure au suivi des personnes en parcours d'insertion.

- <u>Des publics en insertion :</u>

  Le SERCI s'engage à :

  - Faire connaître aux publics éligibles, et notamment ceux résidant en quartier prioritaire, les opportunités d'insertion et d'emploi offertes par le biais des clauses sociales ;
  - Recevoir en entretien les candidats orientés par les structures partenaires afin d'évaluer leur motivation et leur disponibilité ;
  - Assurer le suivi et la bonne intégration du salarié en insertion au sein de l'entreprise.

- <u>Auprès des partenaires de l'emploi et de l'insertion :</u>

  Le SERCI s'engage à :

  - Promouvoir l'offre d'insertion locale (SIAE) auprès des entreprises attributaires ;
  - Faire connaître aux structures locales les opportunités d'emploi et de recrutement

proposées dans le cadre des clauses ;

- Informer les prescripteurs sur les parcours d'insertion mis en place avec les personnes orientées sur le dispositif.

Article 3 : Objectifs de mise en œuvre

Pour l'année 2019, sous réserve de la réalisation effective des marchés programmés, le volume prévisionnel d'heures d'insertion à réaliser est de 80 000 heures pour l'ensemble des 3 communes de Seine-Amont.

Article 4 : Suivi et évaluation du dispositif

Afin d'assurer le pilotage et le suivi de cette convention, des temps d'échanges spécifiques seront programmés entre la Mission Insertion-Emploi-Formation de l'EPT, le SERCI et la direction du GIP.

Pour le suivi des marchés en cours :

Une réunion trimestrielle, regroupant les partenaires associés à ce dispositif (EPT, SERCI, direction du GIP, services donneurs d'ordre) rendra compte de l'état d'avancement des clauses d'insertion, des recrutements réalisés et des parcours d'insertion mis en place.

D'autres rencontres pourront avoir lieu en cas d'alerte liées à des difficultés dans la mise en œuvre du dispositif.

Pour l'évaluation annuelle du dispositif :

Un bilan d'activité annuel portant sur les actions prévues à l'article 1 sera produit et communiqué à l'EPT dans les six mois suivant la clôture de l'exercice budgétaire.

Ce bilan devra également faire apparaître les résultats de l'action financée dans le cadre du contrat de ville intercommunal Seine-Amont.

Article 5 : Public concerné

Le SERCI intervient principalement pour insérer le public éloigné de l'emploi à savoir :

- Les demandeurs d'emploi de longue durée (période de chômage supérieure à 12 mois) ;
- Les jeunes de moins de 26 ans, diplômés ou non, sortis du système scolaire ou de l'enseignement supérieur depuis au moins 6 mois s'engageant dans une démarche d'insertion ou de recherche d'emploi ;
- Les bénéficiaires de minima sociaux : Revenu de solidarité active (RSA) sans emploi ou leur ayant droit), Allocation Adulte Handicapé (AAH) ;
- Les publics reconnus personnes handicapées, au sens de l'article L5212-13 du code du travail ;
- Les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans ;
- Les personnes prises en charge par les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ou accompagnées dans le cadre de dispositifs spécifiques : Ecole de la 2ème Chance, Etablissements Publics d'Insertion de la Défense (EPIDE)…
- Toute personne rencontrant des difficultés d'insertion sur avis motivés des structures

d'accompagnement vers l'Emploi (SERCI, PLIE, Mission Locale, Service public de l'Emploi, CCAS…).

Une attention particulière sera portée aux populations issues des quartiers prioritaires (Quartiers Politique de la Ville).

Article 6 : Contribution financière de l'EPT et modalités de versement.

Chaque année, le SERCI/le GIP Ivry-Vitry adresse une demande de subvention à l'EPT. Cette demande devra être accompagnée du budget prévisionnel de la structure faisant apparaître le financement des différentes collectivités.
Au vu de ces prévisions, l'EPT décidera de sa subvention annuelle au budget de fonctionnement du Service Clauses Insertion.
Le montant de la contribution financière de l'EPT au SERCI inscrit au budget pour l'année 2019 est de **62 073 €** (soixante-deux mille soixante-treize euros).
A ce montant s'ajoute, exclusivement pour l'année 2019, une subvention de **28 701 €** au titre des années 2016 et 2017 (vingt-huit-mille-sept-cent-un euros). Ce montant représente la régularisation d'un rééquilibrage de subvention entre les villes d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine.

A ce montant s'ajoute un financement ACSE accordé au titre du Contrat de ville intercommunal Seine-Amont sur actions approuvées dans le cadre des instances du Contrat de ville.

Sous réserve de l'adoption des délibérations correspondantes, le versement de la subvention accordée à la Mission locale interviendra de la manière suivante :

- un premier acompte sur la subvention versée au titre de l'année N ;
- le solde après l'adoption définitive du budget de l'année par l'assemblée délibérante.

Il sera effectué par virement bancaire sur le compte du Service Clauses Insertion du GIP Ivry-Vitry :
Etablissement : SOCIETE GENERALE ; **Code banque** : 30003 ; **Code guichet** : 04240 ; **Numéro de compte** : 00020974149 ; **Clé RIB** : 76

Article 7 : Condition d'utilisation de la subvention de l'EPT.

Le bénéficiaire de la subvention ne pourra utiliser les fonds alloués par l'EPT que dans la limite des actions et dispositifs faisant l'objet de la présente convention.
Le bénéficiaire de la subvention ne pourra reverser tout ou partie des fonds reçus par l'EPT à d'autres associations, organismes privés ou caritatifs.

Article 8 : Contrôle du financeur et pièces justificatives.

La Mission Locale s'engage à faciliter le contrôle par l'EPT, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A la fin de chaque exercice, un bilan annuel devra être présenté, au plus tard à la fin du premier semestre de l'année n+1. Il comprendra notamment les éléments suivants :

Bilan technique :

- Un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues à l'article 3 au titre de l'année n. Ce rapport intégrera également les éléments de bilan se rapportant à l'action financée dans le cadre du contrat de ville intercommunal Ivry-Vitry.

Bilan financier :

- Ensemble des recettes
- Ensemble des dépenses
- Le compte de résultat et le bilan comptable de la mission locale

Le GIP Ivry-Vitry informera l'EPT des éventuelles modifications apportées à ses statuts.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2019 et se terminera le 31 décembre 2019.
Celle-ci ne pourra être renouvelée que par la signature d'une nouvelle convention.

Article 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. La demande de modification de la présente convention se fera par courrier recommandé avec accusé de réception. Elle précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 11 : Communication

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible le soutien financier de l'EPT dans les documents relatifs à la promotion des actions prévues par la présente convention.

Article 12 : Résiliation

12.1 Résiliation

Chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à cette convention avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

12.2 Résiliation pour faute

L'EPT peut prononcer la résiliation de la présente convention pour faute de la mission locale , en cas de manquement à tout ou partie de ses obligations contractuelles et notamment en cas de :

- Cession de la présente convention ;
- Modification des engagements mentionnés à l'article 3
- Absence de souscription ou de maintien de l'une des assurances v

Préalablement à la décision de résiliation, l'EPT met la RQPE en demeure de remédier au manquement constaté dans un délai de 30 jours.
Si cette mise en demeure reste infructueuse, l'EPT peut prononcer la résiliation à l'expiration du délai fixé. La mission lcoale supporte les conséquences financières de la résiliation.
La mission locale indemnisera l'EPT des préjudices qu'elle pourra subir du fait de la résiliation. La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de la mission locale.

12.3 Résiliation pour motif d'intérêt général

L'EPT peut, à tout moment, résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.
La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée à la mission locale par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois avant la prise d'effet de la résiliation.
La résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de la mission locale.

Article 13 : Sanctions

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le SERCI sans l'accord écrit de L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la mission locale et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 14 : Recours

Les parties s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour résoudre les litiges nés de l'application de la présente convention par le biais d'une conciliation.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention et non résolu à l'amiable sera porté devant le Tribunal administratif de Melun.

La présente convention est établie en 4 exemplaires originaux.

Fait à Orly, le…….

Pour l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre	**Pour le SERCI**
Le président Michel Leprêtre ou, par délégation, le vice-président Emploi-Insertion-Formation, Patrick Daudet	**Le président du GIP d'Ivry-Vitry Hocine Tmimi**